

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Délibération
n° 2020.12.417

**Rapport annuel du
délégué de service
public
assainissement -
Année 2019 - VEOLIA
sur le secteur de l'ex
communauté de
communes Braconne
Charente**

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 décembre 2020**

Secrétaire de séance : Eric BIOJOUT

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zaliisa ZOUNGRANA, Flavien DELAGE

Ont donné pouvoir :

Véronique ARLOT à Valérie DUBOIS, Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Hervé GUICHET à Fabienne GODICHAUD, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Pascal MONIER à Zaliisa ZOUNGRANA

Suppléant(s) :

Jean-Luc FOUCHIER par Flavien DELAGE

Excusé(s) :

Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Minerve CALDERARI, Françoise COUTANT, Serge DAVID, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Hervé GUICHET, Gérard LEFEVRE, Pascal MONIER, Valérie SCHERMANN, Roland VEAUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.12.417**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : **Monsieur HUREAU**

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT - ANNEE 2019 - VEOLIA SUR LE SECTEUR DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES BRACONNE CHARENTE

Selon les articles du chapitre 11 du contrat du 06 juillet 2015 liant l'exploitant à la collectivité, ce dernier est tenu de produire chaque année un compte-rendu technique et financier.

De plus, selon l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce compte-rendu doit être présenté à la collectivité maître d'ouvrage. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une synthèse de ces données est présentée en annexe.

Vu l'avis de la réunion de toutes les commissions du 8 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 14 décembre 2020,

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel (compte rendu technique et financier) de VEOLIA, délégataire du service public d'assainissement, sur le périmètre de l'ex communauté de communes Braconne Charente, pour l'exercice 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE (2 ABSTENTIONS),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

28 décembre 2020

Affiché le :

29 décembre 2020

PERIMETRE COMMUNAUTAIRE

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la société VEOLIA EAU a en charge l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le périmètre de l'ex Communauté de Communes Braconne et Charente.

Par un premier avenant en date du 27 décembre 2016, les ouvrages d'assainissement construits à « La Chignolle » ont été annexés au contrat.

Le 1^{er} janvier 2017, le contrat de délégation de service public est transféré à GrandAngoulême, suite à la fusion des intercommunalités et la prise de compétence en matière d'assainissement sur tout le territoire communautaire, par un avenant n°2.

Les éléments indiqués ci-dessous sont issus des comptes rendus technique et financier 2019 transmis par le délégataire.

Eléments techniques

Contexte

nombre d'abonnés au 31 décembre 2019	2 176
--------------------------------------	-------

Bilan d'assainissement

Installations de dépollution	8
Capacité de dépollution	8 005 EH
Postes de relevage	30
Longueur de réseau	73 km
Assiette de la redevance	239 315 m3

Eléments financiers

La partie « **charges** » du compte d'exploitation 2019 se monte à **676 719 €**

La partie « **produits** » du compte d'exploitation 2019 se monte à **545 863 €**

Résultat : - 130 858 €

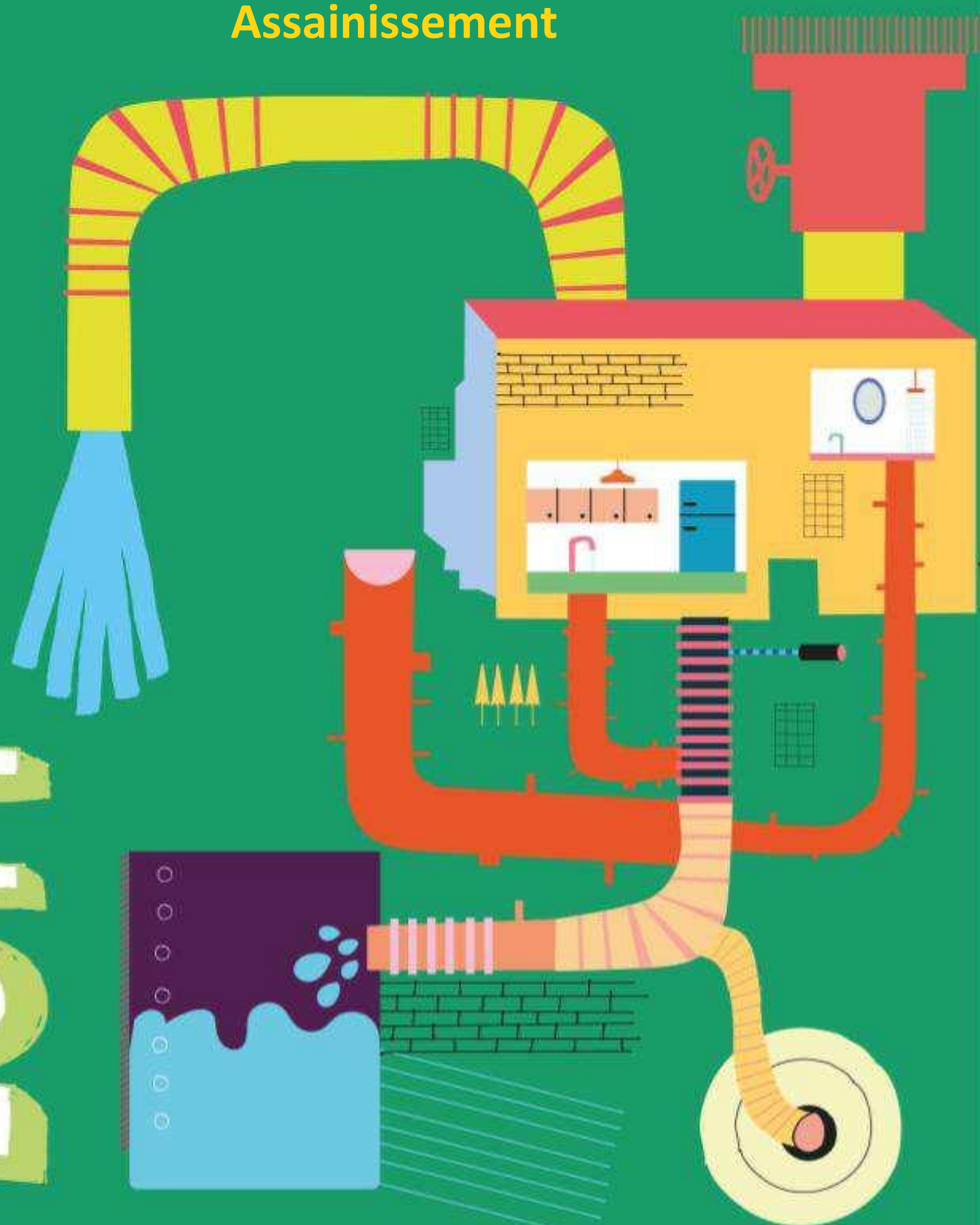
Indicateurs de performance réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		2018	2019
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 132	4 109
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	16.1 t MS	53 t MS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,54€/m3	2.12€/m3
INDICATEURS DE PERFORMANCE			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	/	/
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	/	/
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	/	/
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	/	/
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	2	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0.48 u/1000 habitants	0.97 u/1000 habitants
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	7.38 u/100km	9.60 u/100km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0.16%	0.15%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	60
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	/	/
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,02%	1.20%
P258.1	Taux de réclamations	4,74 u/1000 abonnés	0 u/1000 abonnés

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Grand Angoulême pour BRACONNE ET
CHARENTE(C.C)
Assainissement

2019



REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2019, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau¹ distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au cœur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

¹ <https://fp2e.org/flowpaper/BIPE-2019/#page=24>

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

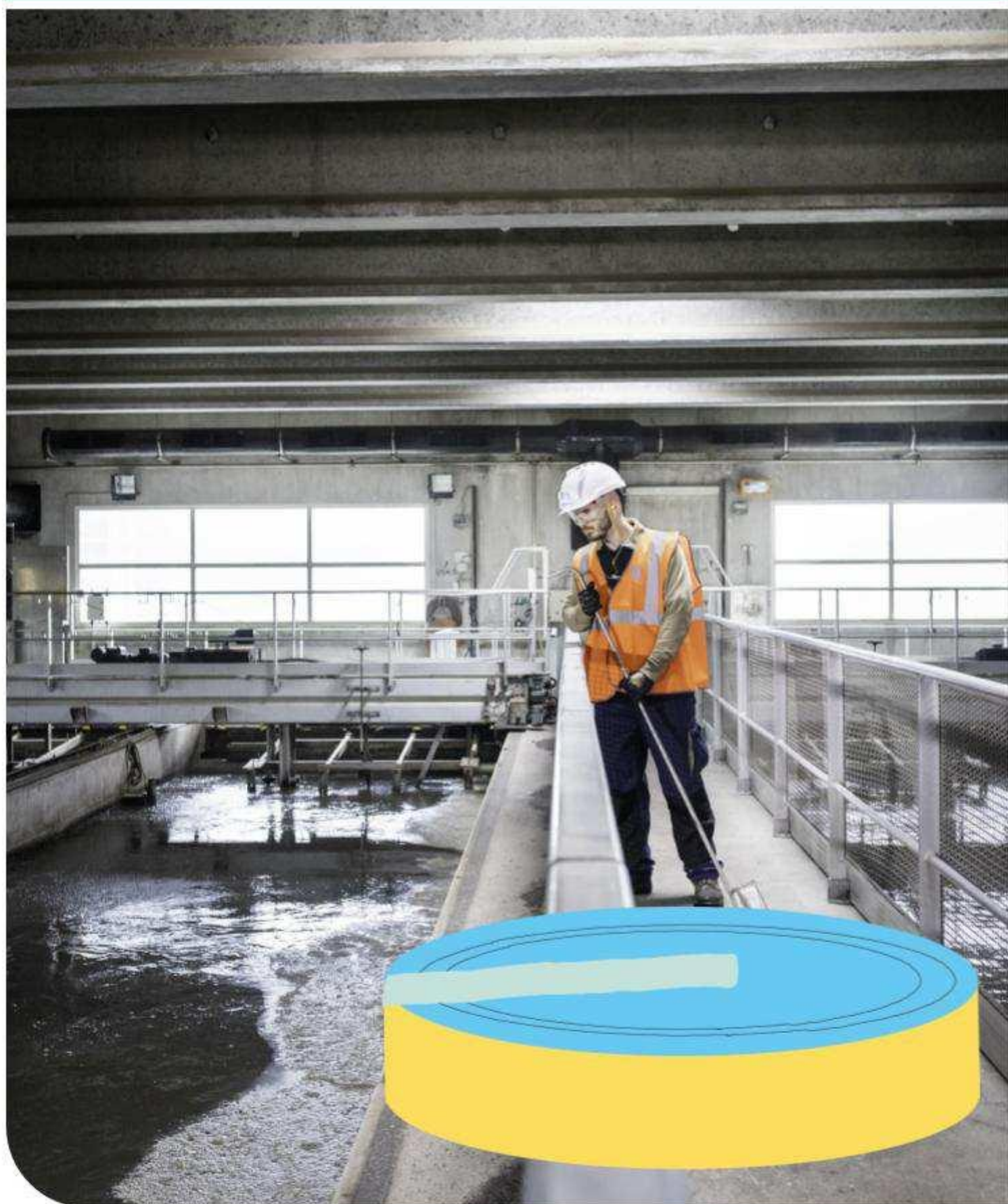
Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	8
1.1. Un dispositif à votre service	9
1.2. Présentation du Contrat.....	11
1.3. Les chiffres clés	12
1.4. L'essentiel de l'année 2019.....	13
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019	14
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019	15
1.7. Le prix du service public de l'assainissement.....	17
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	19
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance.....	20
2.2. La satisfaction des consommateurs	21
2.3. Données économiques.....	22
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	25
3.1. L'inventaire des installations.....	26
3.2. L'inventaire des réseaux	28
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	29
3.4. Gestion du patrimoine	31
3.5. Propositions d'améliorations du patrimoine	33
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	37
4.1. La maintenance du patrimoine	38
4.2. L'efficacité de la collecte.....	41
4.3. L'efficacité du traitement.....	44
4.4. L'efficacité environnementale	79
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	81
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	82
5.2. Situation des biens	85
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	86
5.4. Les engagements à incidence financière	87
6. ANNEXES	91
6.1. La facture 120m3	92
6.2. Les données consommateurs par commune	94
6.3. Le bilan de conformité détaillé par usine	95
6.4. Le bilan énergétique du patrimoine.....	109
6.5. Annexes financières	113
6.6. Reconnaissance et certification de service	123
6.7. Actualité réglementaire 2019	126
6.8. Glossaire.....	130
6.9. Autres annexes.....	135
6.10. Linéaire détaillé du patrimoine.....	143
6.11. Le compte assainissement	144
6.12. Système de traitement.....	145

1. L'essentiel de l'année



1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

ZAC Les Montagnes -172 Impasse Volute

16430 CHAMPNIERS

Du lundi au vendredi de 14h à 16h

Accueil téléphonique 24h/24 et 7j/7 au 05.61.80.09.02 (prix d'un appel local)

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



www.eau.veolia.fr

Pour toutes vos démarches en ligne



Service pour les sourds ou malentendants accessible depuis notre site internet



05 61 80 09 02

Du lundi au vendredi : 8h – 19h

Samedi : 9h – 12h

Urgences techniques 7j/7 et 24h/24



Nos Apps

disponibles sur iOS et Android



Veolia Eau

TSA 40118

37911 Tours Cedex 9

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

NOTRE ÉQUIPE



DIDIER BRUNET

Directeur de Territoire

Gérant société R2E
Directeur général société SABOM
Président SEEBAS
Président SAGEBA

didier-dco.brunet@veolia.com



JEAN-MARC BOUDEY

Directeur Développement
jean-marc.boudey@veolia.com



YANN EVEN

Contrôleur de gestion de Territoire
yann.even@veolia.com



ANNE-LAURE GUIDA-VOLCKAERT

Directrice Consommateurs
anne-laure.guida-volckaert@veolia.com



FRANK ZEISLER

Directeur Opérations
frank.zeisler@veolia.com



PATRICK THOMAZO

Adjoint au directeur
patrick.thomazo@veolia.com

MANAGERS DES SOCIÉTÉS DÉDIÉES



LAURE CHEYRES

Directrice So'Bass
laure.cheyres@sobass.fr



THIERRY MOAL

Directeur Eloa
thierry.moal@eloa-bassin-arcachon.fr



NICOLAS RIBEYROL

Directeur délégué SABOM
nicolas.ribeyrol@veolia.com

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



PASCAL HERVAUD

Charentes
pascal.hervaud@veolia.com



ISABELLE NEVEU

Gironde - Landes
isabelle.m.neveu@veolia.com

Territoire Atlantique

Parc d'Activité Technoparc
2 Rue Copernic - CS 80504
33470 LE TEICH

Région Sud Ouest

22, avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE Cedex 5
05 61 34 77 77

Veolia Eau France

30 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS
01 85 57 70 00

Contact consommateurs

05 61 80 09 02
eau.veolia.fr

1.2. Présentation du Contrat

Données clés

💧 Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
💧 Périmètre du service	ASNIERES SUR NOUERE, BALZAC, BRIE, CHAMPNIERS, JAULDES, MARSAC, VINDELLE
💧 Numéro du contrat	I0234
💧 Nature du contrat	Affermage
💧 Date de début du contrat	01/07/2015
💧 Date de fin du contrat	31/12/2025
💧 Liste des avenants	

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2017	Réception des effluents de la commune d'Anais sur la STEP de la Chignolle (CC Braconne et Charente)
2	01/01/2017	Transfert de compétences assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés



4 109

Nombre d'habitants desservis



2 176

Nombre d'abonnés
(clients)



8

Nombre d'installations de
dépollution



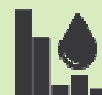
8 005

Capacité de dépollution
(EH)



73

Longueur de réseau
(km)



261 909

Volume traité
(m³)

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- Pose d'un nouveau poste de relèvement à Ladoux sur la commune de Marsac
- Recherche des eaux parasites au village « Les Clous » Commune de Champniers afin de solutionner les problématiques hydrauliques du réseau sur des Martins Pêcheurs
- Etude en cours par le Grand Angoulême afin de raccorder les effluents de la lagune de Neuillac à la STEP du Bourg
- Avenant signé en décembre 2019 pour le changement de tarification des communes de la communauté d'Agglomération du Grand Angoulême à partir du 01/01/2020

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

- Optimisation du débit d'auto-curage du poste des Montagnes
- Pose d'un débitmètre sortie PR des Montagnes, PR des ZAC des Montagnes Ouest, PR des Potagers, PR Leroy Somer, PR de l'Echangeur
- Pose d'un débitmètre en sortie de la Lagune de Brie

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

1. Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration. Celles-ci sont explicitées dans le paragraphe 4.3. de ce document.
2. La loi « Economie Circulaire » comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le Gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélanges, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Il s'agit d'intégrer les connaissances les plus récentes dans ces référentiels.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	4 132	4 109
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	1	1
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	16,1 t MS	53,0 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	2,54 €/m ³	2,12 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	/	/
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	70	70
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	2	0
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	69	0
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,48 u/1000 habitants	0,97 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	10,34 u/100 km	9,60 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,16%	0,15%
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	60	60
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,02 %	1,20 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	4,74 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	97,3 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	2 292	2 303
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	/	/
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	14	11
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	67 717 ml	72 883 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	27	30
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	7	8
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	7 305 EH	8 005 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	23	23
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	4 433 ml	4 850 ml
LA DE POLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	267 474 m ³	285 923 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	146 kg/j	157 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	2 437 EH	2 624 EH
	Volume traité	Délégataire	283 340 m ³	261 909 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	4,8 t	9,0 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	/	/
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	/	/
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes desservies	Délégataire	4	4
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	2 108	2 176
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	2 107	2 175
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	1	1
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	203 727 m ³	239 315 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	201 798 m ³	236 747 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	1 929 m ³	2 568 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe 4.3)

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	82 %	87 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

1.7. Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 m³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

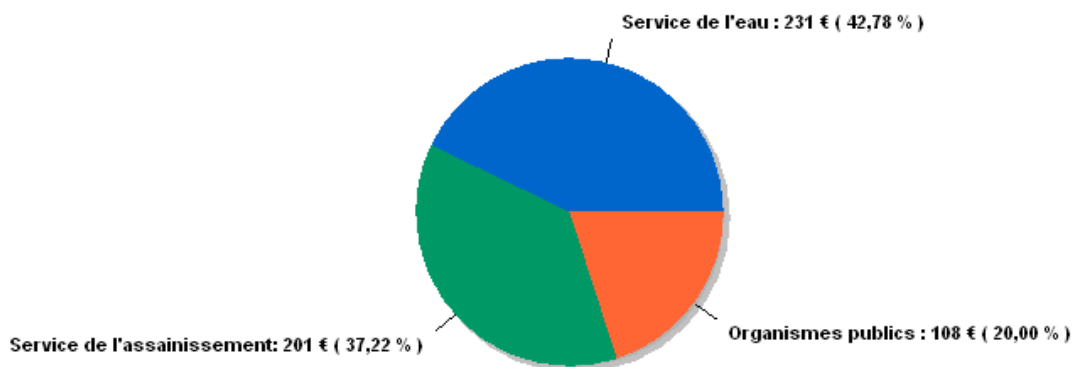
A titre indicatif sur la commune de CHAMPNIERS l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

CHAMPNIERS Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			104,56	113,16	8,22%
Abonnement			30,76	/	/
Consommation	120	0,9430	73,80	113,16	53,33%
Part communale			143,04	87,76	-38,65%
Consommation	120	0,7313	143,04	87,76	-38,65%
Organismes publics			30,00	30,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
Total € HT			277,60	230,92	-16,82%
TVA			27,76	23,09	-16,82%
Total TTC			305,36	254,01	-16,82%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,54	2,12	-16,54%

Evolution de la facturation au 1^{er} janvier 2020 suite à la signature de l'avenant pour la modification des tarifs.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de CHAMPNIERS

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

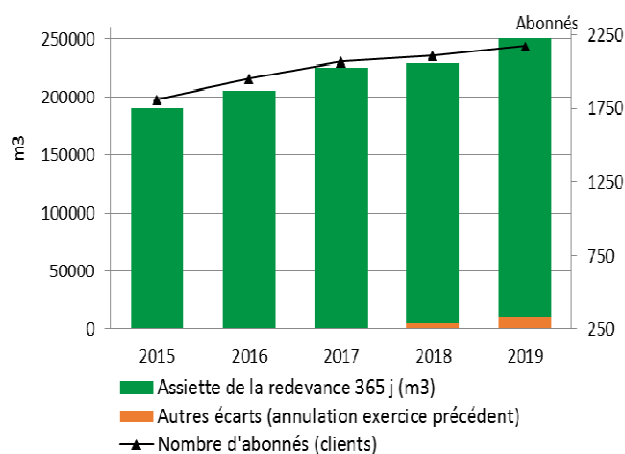
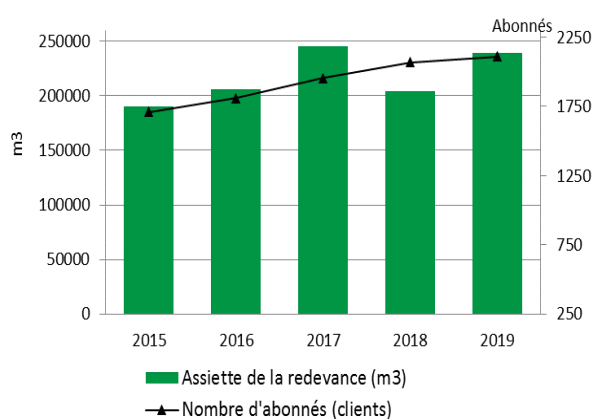
2. Les consommateurs de votre service et leur consommation



2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 809	1 954	2 068	2 108	2 176	3,2%
Abonnés sur le périmètre du service	1 809	1 954	2 067	2 107	2 175	3,2%
Autres services (réception d'effluent)			1	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	190 165	205 729	245 329	203 727	239 315	17,5%
Effluent collecté sur le périmètre du service	190 165	205 729	243 976	201 798	236 747	17,3%
Autres services (réception d'effluent)			1 353	1 929	2 568	33,1%
Nombre de jours entre 2 relèves	365	365	398	332	366	10,24%
Autres écarts (annulation exercice précédent)	0	259	5333	11592	3776	-67,43%
Assiette de la redevance 365 j (m3)	190165	205729	224988	223977	238661	6,56%



Le changement de période de relève a impacté l'assiette de la redevance c'est pourquoi un calcul d'assiette sur 365 j a été réalisé.

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ◆ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	88	91	86	82	87	+5
La continuité de service	94	95	93	92	94	+2
Le niveau de prix facturé	53	56	54	55	60	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	88	87	80	75	80	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	91	89	86	83	88	+5
L'information délivrée aux abonnés	77	76	76	68	71	+3

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	0,71 %	0,88 %	1,07 %	1,02 %	1,20 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	17 913	23 908	30 789	30 046	46 995
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 534 798	2 708 970	2 890 974	2 943 142	3 904 685

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	3	2	0	2	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	208,00	62,00	0,00	69,00	0,00
Assiette totale (m3)	190 165	205 729	245 329	203 727	239 315

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

3. Le patrimoine de votre Service



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
LAGUNE D'ASNIERES NEUILLAC	12	200	30
LAGUNE DE BRIE	48	800	120
STEP CHAMPNIERS BOURG	120	2 000	330
STEP CHAMPNIERS CHIGNOLLE	27	465	69
STEP CHAMPNIERS SURAUD	162	2 700	486
STEP D'ASNIERES BOURG	60	1 000	150
STEP DE JAULDES	8	140	26
STEP MARSAC	35	700	105
Capacité totale :	437	8 005	1 211

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
CHAMARANDE (Champniers)	Non	8
CHEZ GILETS (Champniers)	Non	4
CHEZ NAUVE (Champniers)	Non	19
CHEZ PENOTS (Champniers)	Non	15
CHURET (Anais)	Non	21
ECHANGEUR (Champniers)	Non	20
ECHAUGETTE/TUILERIES (Champ)	Non	8
FONTANSON (Champniers)	Non	12
FREGEFOND (Champniers)	Non	/
GRATELOT (Champniers)	Non	10
HOTELS/RTE PARIS (Champniers)	Non	11
INTERMARCHE/RTE AGRIS (Champ)	Non	18
JAULDES (Jauldes)	Non	8
LA CHIGNOLLE (Champniers)	Non	12
LA CURE/LA VALLEE (Brie)	Non	9
LA FERRIERE (Champniers)	Non	15
LANSAC (Champniers)	Non	22
LEROY SOMER (Champniers)	Non	22
LES GALLAIS (Asnières)	Non	7
LES MONTAGNES (Champniers)	Non	10
LES POTAGERS (Champniers)	Non	16
LES ROSSIGNOLS (Champniers)	Non	17
PR - ROUTE DE GUISSALLE	Non	12
PR CHEMIN DE L'EVECHE	Non	15
PR LADOUX	Non	9
RTE MAIRIE/DE JAULDES (Brie)	Non	12
RUE DES FIGUIERS (Champniers)	Non	12
SURAUD (Champniers)	Oui	22
VIVILLE (Champniers)	Oui	/
ZAC MONTAGNES2 (Champniers)	Non	41

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	64,2	66,3	67,7	67,7	72,9	7,7%
Canalisations eaux usées (ml)	64 203	66 284	67 675	67 717	72 883	7,6%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	54 472	54 783	56 130	56 172	60 165	7,1%
<i>dont refoulement (ml)</i>	9 731	11 501	11 545	11 545	12 718	10,2%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	2 131	2 269	2 278	2 292	2 303	0,5%
Ouvrages annexes						
Nombre de regards	1 407	1 460	1 462	1 463	1 578	7,9%

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,10	0,21	0,13	0,16	0,15
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	64 203	66 284	67 675	67 717	72 883
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)		0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	443	0	94	0

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	70	70	70	70	70

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10
Total Parties A et B		45	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:		120	70

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STEP CHEZ SURRAUD (NOUVELLE) - CHAMPNIERS		
POSTE RECIRCULATION DES BOUES		
POMPE A RECIRCULATION NO1- KSB AMAREX ROUE 145, DE	Renouvellement	Garantie
POSTE REFOULEMENT SURAUD - CHAMPNIERS		
PARTIE PRINCIPALE		
POMPE IMMERGEE NO1RELEVEMENT GRUNDFOS, DEBIT : 90	Renouvellement	Garantie
POSTE DE JAULDES - JAULDES		
PARTIE PRINCIPALE - POSTE FLYGT		
ARMOIRE ELECTRIQUE BT ET CABLAGES	Renouvellement	Programme

→ Les réseaux

Réseau

Travaux de renouvellement réalisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême en 2019 :

- chemisage du réseau entre Les Clous et la Salle Omnisport (non réceptionné en 2019) à Champniers
- renouvellement du réseau rue des Colverts 290 ml en PVC DN160 à Champniers

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Les réseaux et branchements

Réseau

Extension réalisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême en 2019 :

- Pose d'un refoulement de 9 ml en PVC DN 63 fermeture pour le lotissement commune d'Asnières/Nouère
- Impasse de chez Mirande : 30 ml en PVC DN 160
- Rue des Noisetiers : 55 ml en PVC DN 160

Rappel du réseau posé à Marsac entre 2015 et septembre 2019 par Braconne Charente et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême :

Année	Entreprise	Lieu	Regard	Réseau gravitaire			
				200 PVC	200 PP	160PVC	125PP
2015	ERCTP	Le Bourg	22	539.5		51	
2018	SOGEA	Route de la Croix	24	865			
2018	CANASOUT	Route de Guissale	16	529.5			
2019	SOGEA	Ladoux	18	177	184		61
2019	CANASOUT	Route des Sables	33	1216	285		

Année	Entreprise	Lieu	Refoulement		Branchement		
			63 PVC	90 PVC	Nbre	125PVC	160 PVC
2015	ERCTP	Le Bourg			30	135	
2018	SOGEA	Route de la Croix		866	20	66.5	43
2018	CANASOUT	Route de Guissale	57		24	67	
2019	SOGEA	Ladoux	250		22	103.5	23
2019	CANASOUT	Route des Sables			69	366	

Branchements

Objet	Adresse	Ville	Date réalisation
BRT ASSAINISSEMENT	Rue de Chantepleure	CHAMPNIERS	20/02/2019
BRT ASSAINISSEMENT	Rue des Cormiers	CHAMPNIERS	04/03/2019
BRT ASSAINISSEMENT	Rue des Colverts	CHAMPNIERS	30/04/2019
BRT ASSAINISSEMENT	Rue des Platanes	CHAMPNIERS	10/05/2019
BRT ASSAINISSEMENT	Chemin de Chez Mirande	BRIE	17/06/2019
BRT ASSAINISSEMENT	Rue des Alouettes	CHAMPNIERS	02/07/2019
BRT ASSAINISSEMENT	Impasse de la Régglise	CHAMPNIERS	25/04/2019
BRT ASSAINISSEMENT	Rue de l'Auvent	CHAMPNIERS	17/10/2019
BRT ASSAINISSEMENT	Rue Guez De Balzac	CHAMPNIERS	28/10/2019
BRT ASSAINISSEMENT	Rue des Figuiers	CHAMPNIERS	04/11/2019
BRT ASSAINISSEMENT	Rue des Noisetiers	CHAMPNIERS	08/11/2019

3.5. Propositions d'améliorations du patrimoine

Ces propositions d'amélioration sont issues de l'ensemble des points précédemment développés ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine.

Aussi, comme exploitant du service, Veolia est à même de proposer à la Collectivité les arbitrages entre réparation et renouvellement ainsi que des évolutions à programmer pour améliorer la performance du service.

Lieu	Description	Conséquence	Proposition
En amont de la STEP du Bourg	Canalisation gravitaire, en terrain privé, en amiante ciment DN 150 mm vétuste : contre-pentes et non fuyard vérifié par passage caméra	Obstructions fréquentes - Dépôts de graisses	Renouveler le collecteur sur 400 ml et le mettre de préférence en domaine public
STEP Champniers Chez Suraud	Alimentation électrique défaillante (se référer à la dernière tempête)	Impact sur la qualité du rejet et/ou conséquences environnementales	Mise en place d'une double alimentation avec un système d'inversion de source ne nécessitant pas l'intervention d'un opérateur du distributeur d'énergie pour basculer sur un groupe électrogène mobile
STEP Champniers Chez Suraud	Absence de détecteurs de fumée dans les armoires électriques permettant de prévenir avant un départ de feux et limiter au mieux les conséquences	Arrêt possible d'une partie de la filière suite à un incendie dans une armoire électrique	Sécurisation des installations électriques par la mise en place de détecteurs de fumée raccordés à la télésurveillance
STEP Champniers Bourg	Alimentation électrique défaillante (Se référer à la dernière tempête)	Impact sur la qualité du rejet et/ou conséquences environnementales	Mise en place d'une double alimentation avec un système d'inversion de source ne nécessitant pas l'intervention d'un opérateur du distributeur d'énergie pour basculer sur un groupe électrogène mobile
STEP Champniers Bourg	Absence de détecteurs de fumée dans les armoires électriques permettant de prévenir avant un départ de feux et limiter au mieux les conséquences	Arrêt possible d'une partie de la filière suite à un incendie dans une armoire électrique	Sécurisation des installations électriques par la mise en place de détecteurs de fumée raccordés à la télésurveillance

STEP Champniers Bourg	Coup de bélier hydraulique lors des démarrages des pompes eaux brutes	Risques de départ de MES, boues	Mise en place de variateurs sur les 2 pompes
STEP Champniers Bourg	Coup de bélier hydraulique lors des démarrages des pompes de recirculation	Baisse trop importante du niveau dans le clarificateur	Mise en place de variateurs sur les 2 pompes et d'un débitmètre pour l'asservissement
STEP Champniers Chez Suraud	Coup de bélier hydraulique lors des démarrages des pompes de recirculation	Baisse trop importante du niveau dans le clarificateur	Mise en place de variateurs sur les 2 pompes et d'un débitmètre pour l'asservissement
STEP Jauldes	Fosse toutes eaux chargées de boues	Impossibilité d'extraire les boues au centre de la cuve	Création d'un regard étanche au centre pour le pompage
STEP Champniers Chez Suraud	Temps de repos des lits après curage de 6 mois (temps repousse des roseaux)	Stockage des boues produites pendant ce laps de temps	Agrandissement des lits existants ou extension de deux casiers supplémentaires
STEP Asnières sur Nouère	Absence de comptabilisation du volume entrant	Mauvaise connaissance du volume des eaux parasites	Mise en place d'un débitmètre
STEP de Brie	Absence de comptabilisation du volume entrant	Mauvaise connaissance du volume des eaux parasites	Mise en place d'un débitmètre
PR ZAC des Montagnes	Absence de comptabilisation du volume	Mauvaise connaissance du volume des eaux parasites	Mise en place d'un débitmètre
PR ZAC des Montagnes	Obstruction du refoulement	Risque de débordement au milieu naturel	Etablir un débit d'auto-curage du refoulement
PR ZAC des Montagnes Ouest	Absence de comptabilisation du volume et débit installé non adapté au réseau aval	Risque de débordements avec l'augmentation de la zone commerciale	Mise en place d'un débitmètre et de variateurs sur les 2 pompes
PR ZAC des Potagers	Absence de comptabilisation du volume	Mauvaise connaissance du volume des eaux parasites	Mise en place d'un débitmètre
PR ZAC des Leroy Somer	Absence de comptabilisation du volume	Mauvaise connaissance du volume des eaux parasites	Mise en place d'un débitmètre
PR ZAC de l'échangeur	Absence de comptabilisation du volume	Mauvaise connaissance du volume des eaux parasites	Mise en place d'un débitmètre
Impasse de la Moutarde Champniers	Regards non étanches	Infiltration d'eaux claires parasites	Prévoir la réfection d'étanchéité de 3 regards + reprise collecteur entre R6 et R7

Rue de la Lavande Champniers	Regards non étanches	Infiltration d'eaux claires parasites	Prévoir la réfection d'étanchéité de 3 regards + reprises ponctuelles emboitements collecteur
Rue de la Muscade Champniers	Problème d'étanchéité au niveau des branchements et collecteur	Infiltration d'eaux claires parasites	Renouveler 500 ml + 15 branchements
Village des Cloux Champniers	Entrée d'eaux parasites	Débordement rue des Martins Pêcheurs	Réparation de 3 branchements

4.

La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service



4.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ◆ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

- **Opérations d'exploitation courante**

Lors de ces passages sur les installations, Veolia réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage (temps d'aération, recyclage des boues, dosage des réactifs, ...) et contrôle de son fonctionnement ;
- Suivi analytique de l'eau traitée ;
- Les prélèvements d'auto surveillance et de boues ;
- L'évacuation des boues et des sous-produits ;
- Le nettoyage des ouvrages et l'entretien des espaces verts.
- Le contrôle des installations électriques par un organisme agréé.

→ *Contrôles de conformité*

En 2019, 47 contrôles de conformité ont été réalisés, vous trouverez le détail dans le tableau suivant :

	Contrôle de l'existant		Contrôle suite achèvement de travaux (brcht neuf)		Contrôle pour vente		
Commune	conforme	non conforme	conforme	non conforme	conforme	non conforme	Total
Champniers			3		22		25
Asnières					8		8
Brie					4		4
Marsac			8		2		10
							47

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	467	478	798	2 703	1 618	-40,1%

Contractuellement, 1 km d'inspection télévisée sur le réseau par an sont à réaliser par nos services. Depuis le début du contrat, nous avons réalisé plus de 6 km, l'objectif est totalement atteint.

Ci-joint le tableau détaillé des linéaires inspectés par caméra au cours de l'exercice :

Date	Commune	Adresse	Linéaire (ml)
24/06/2019	CHAMPNIERS	Rue des Martins Pêcheurs	345
24/06/2019	CHAMPNIERS	Rue des Chardonnerets	107
24/06/2019	CHAMPNIERS	Rue des Eperviers	26
24/06/2019	CHAMPNIERS	Rue des Verdiers	181
24/06/2019	CHAMPNIERS	Rue des Colverts	365
24/06/2019	CHAMPNIERS	Rue des Geais	310
20/11/2019	CHAMPNIERS	Rue des Petits Ducs	103
04/12/2019	CHAMPNIERS	Rue de l'Estragon	181

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	10	7	6	20	11	-45,0%
sur branchements	0	0	0	0	0	0%
sur canalisations	10	7	6	20	11	-45,0%
Longueur de canalisation curée (ml)	4 125	3 026	2 600	4 433	4 850	9,4%

Contractuellement, nous devons réaliser un curage du réseau équivalent à 10% du linéaire total du réseau, soit environ 6 km par an.

Depuis le début du contrat, nous avons réalisé le curage du plus de 19 km du réseau, le curage de 6 km sera rattrapé à partir de 2020.

Interventions curatives	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	21	27	13	23	23	0,0%
sur branchements	8	10	5	13	15	15,4%
sur canalisations	13	17	8	10	8	-20,0%
sur accessoires	0	0	0	0	0	0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	0	0	0	0	0	0%
sur dessableurs	0	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	500	1 020	400	500	1 700	240,0%

En 2019, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **10,57 / 1000 abonnés**.

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	4	4	5	7	7	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	64 203	66 284	67 675	67 717	72 883	7,6%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	6,23	6,04	7,39	10,34	9,60	-7,2%

Les points sensibles du réseau sont les suivants :

- Collecteur Rue de la Muscade à Viville - Champniers
- Collecteur gravitaire de la station de dépollution de Champniers Bourg (le long du ruisseau)
- Collecteur à Frégefont - Champniers
- Collecteur Route de Hiersac - Asnières sur Nouère
- Débordement chez un abonné Rue des Martins Pêcheurs – Champniers, lorsque le réseau est saturé
- Rehausser les regards à la Fontaine des Clous Commune de Champniers
- Rehausser les regards à La Pouyade Commune de Champniers

4.2. L'efficacité de la collecte

4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ◆ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2019 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de conventions de déversement	1	1	1	1	1
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	1	1	1	1	1

4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

→ **La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]**

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'usines de dépollution	6	7	7	7	8
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	2	2	2	2	2

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	30	30	30	60	60

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	0
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	60
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	120	60

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

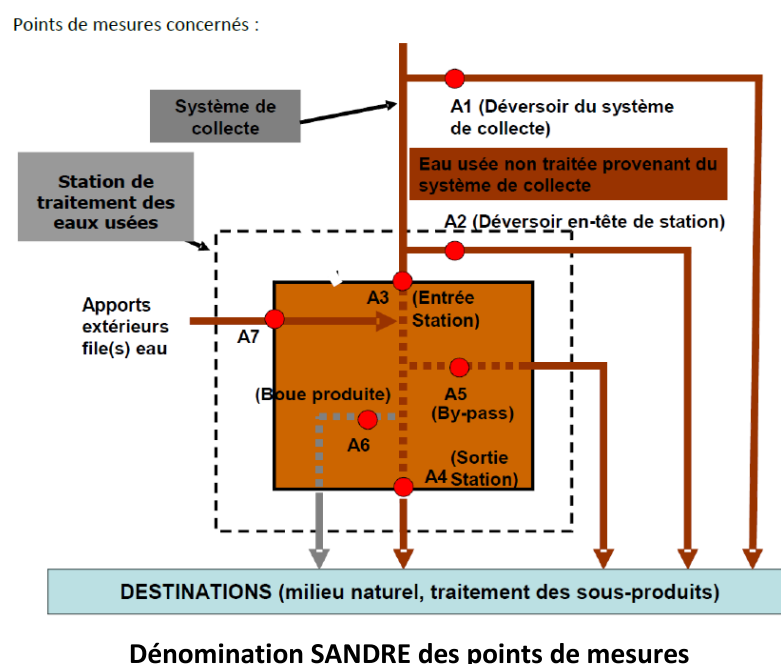
4.3. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



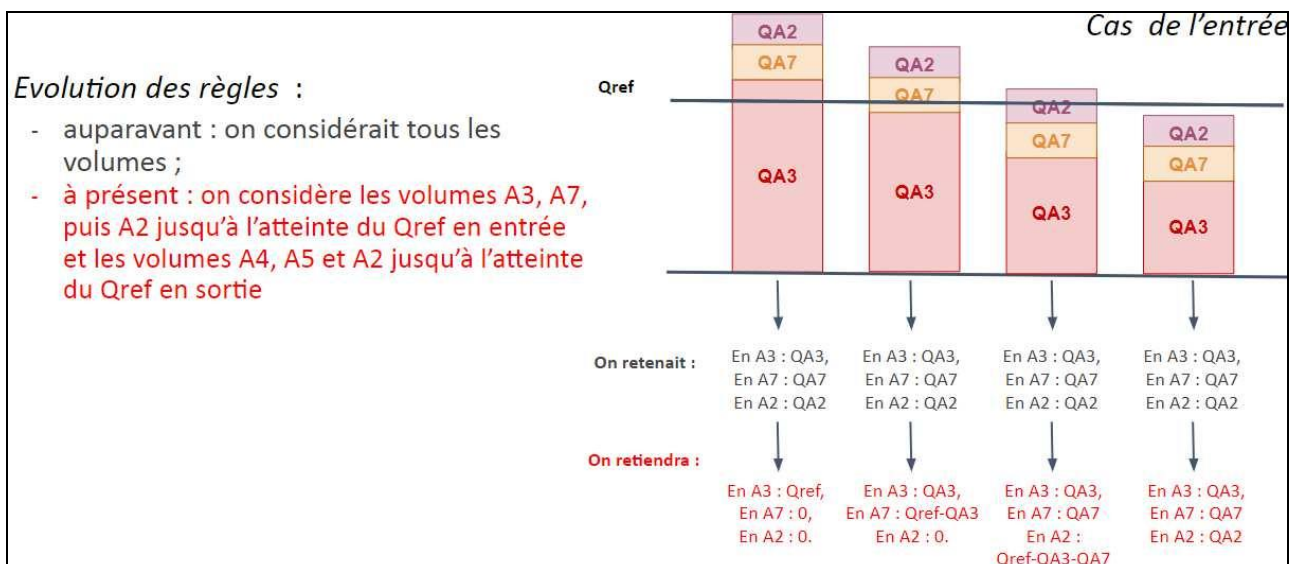


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

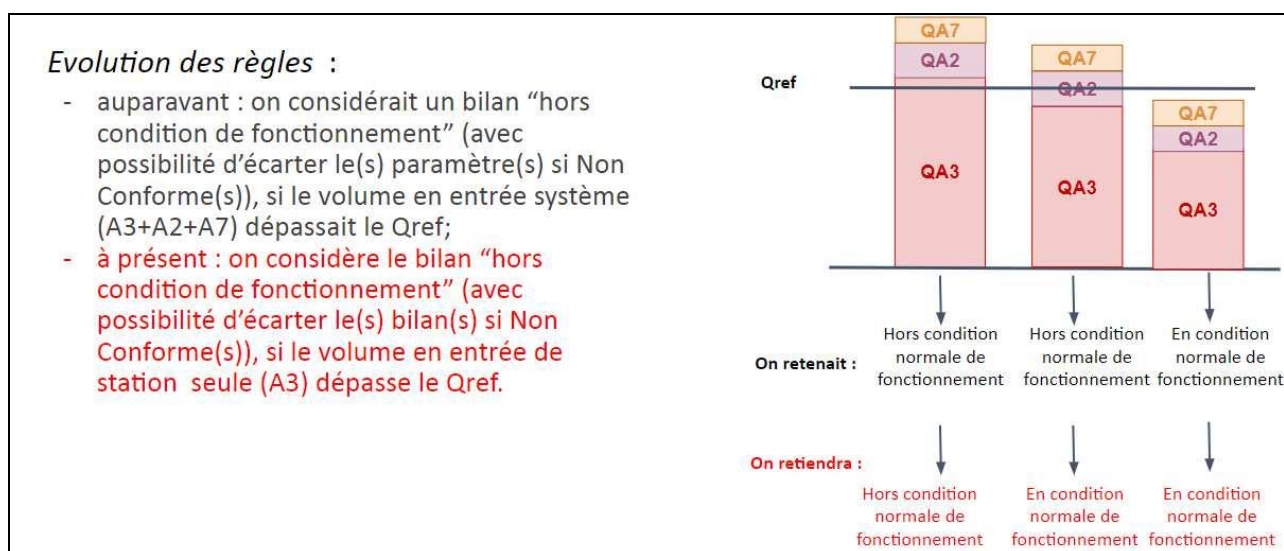


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité nationale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas du par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1. CONFORMITE GLOBALE

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
Performance globale du service (%)	100,00
LAGUNE DE BRIE	100,00
STEP CHAMPNIERS BOURG	100,00
STEP CHAMPNIERS CHIGNOLLE	100,00
STEP CHAMPNIERS SURAUD	100,00
STEP D'ASNIERES BOURG	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2015	2016	2017	2018	2019
Performance globale du service (%)	100	100	100	100	100
STEP CHAMPNIERS BOURG	100	100	100	100	100
STEP CHAMPNIERS SURAUD	100	100	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
STEP CHAMPNIERS BOURG			100		100
STEP CHAMPNIERS SURAUD	100	100		100	100
STEP D'ASNIERES BOURG		100			
STEP DE JAULDES	100	100	100	100	

4.3.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

LAGUNE D'ASNIERES NEUILLAC

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2019
Débit de référence (m3/j)	38
Capacité nominale (kg/j)	12

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	120,00	40,00	100,00	40,00			
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

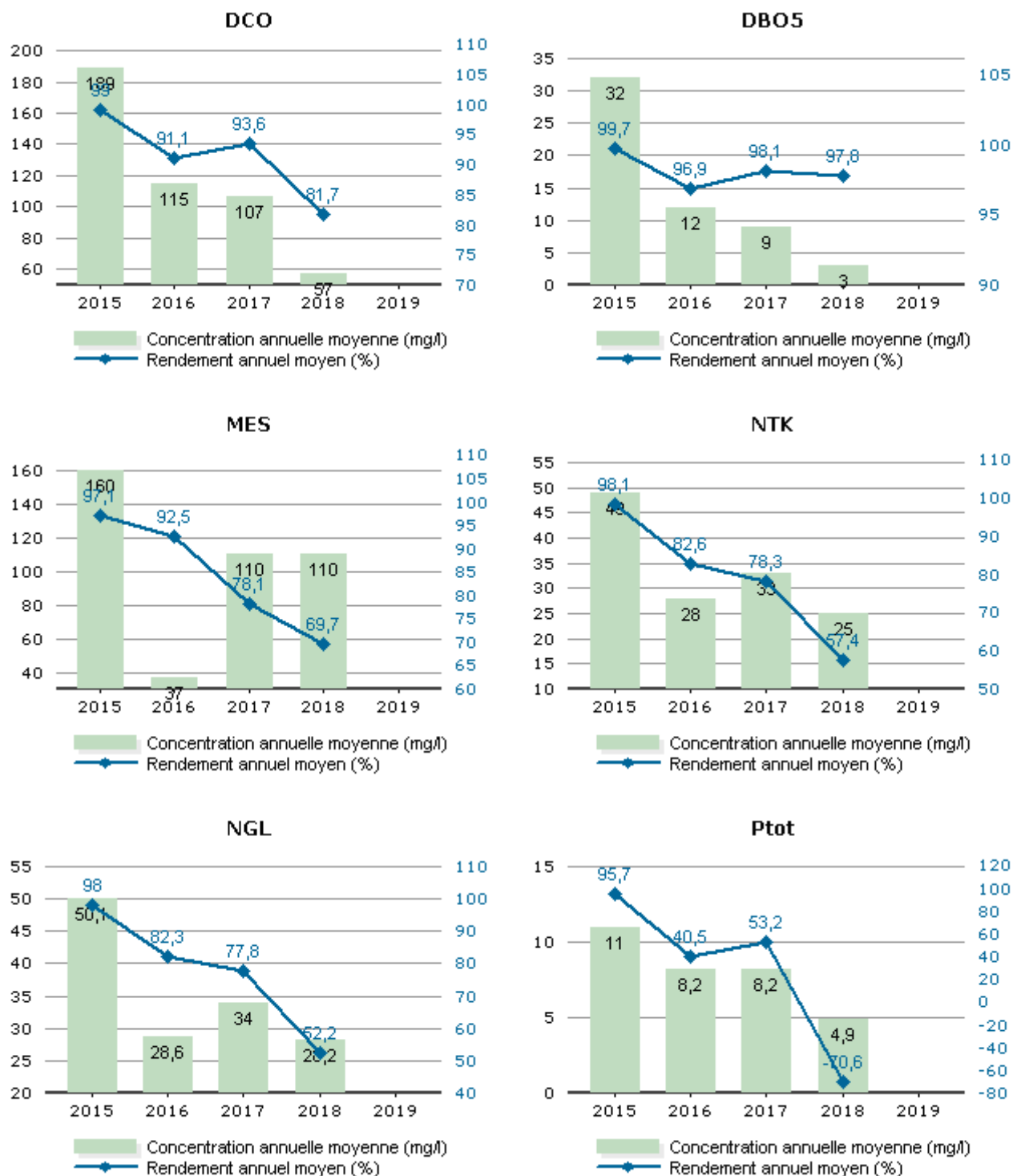
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

L'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit un bilan de fonctionnement tous les 2 ans pour les stations de traitement des eaux usées d'une capacité nominale supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO₅ et inférieure à 30 kg/j de DBO₅.

Un bilan a été réalisé en 2018 sur la lagune d'Asnières Neuillac.

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	0,00	0,00	/

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

LAGUNE DE BRIE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2019
Débit de référence (m3/j)	120
Capacité nominale (kg/j)	48

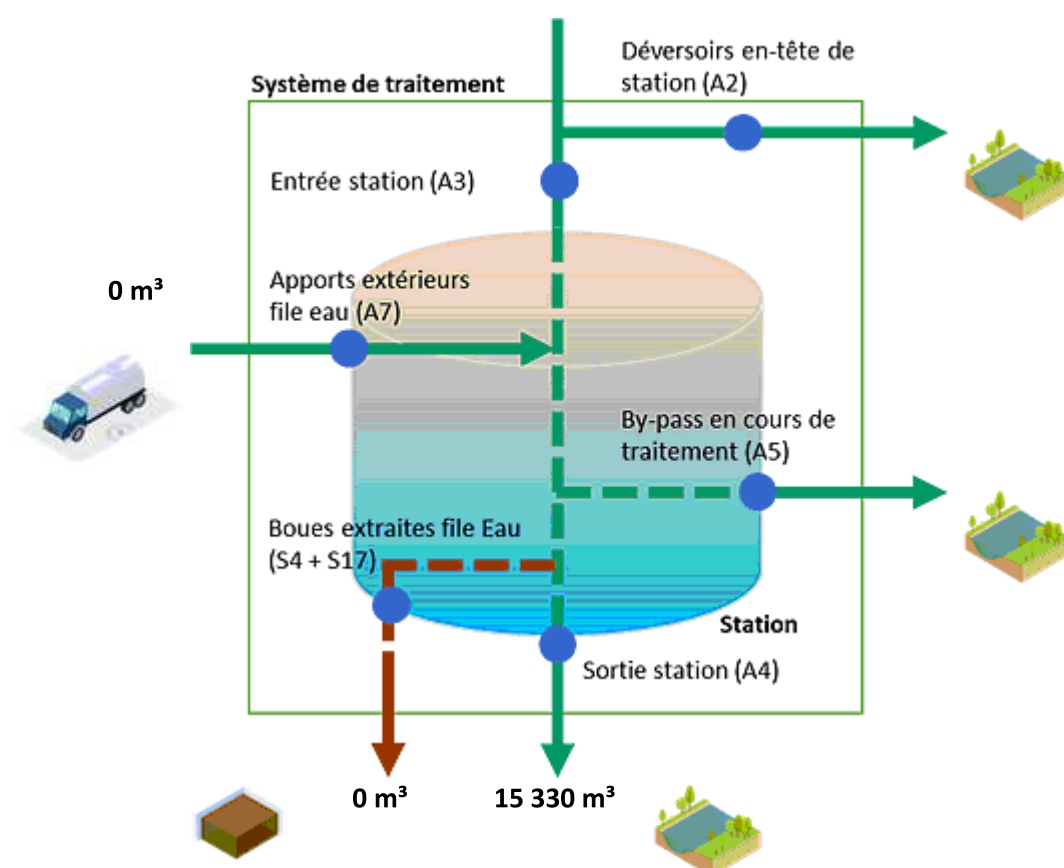
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	120,00	30,00			12,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

21 718 m³



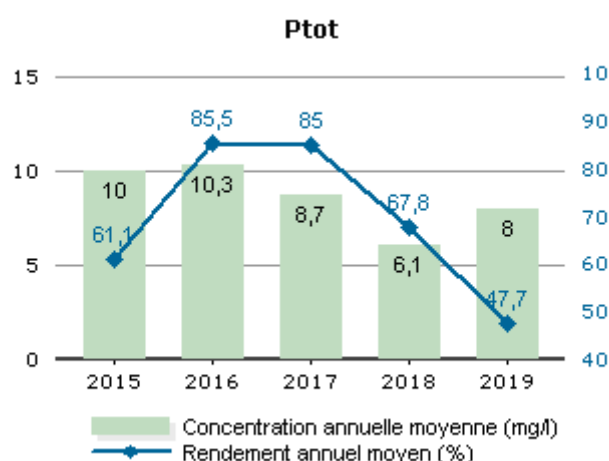
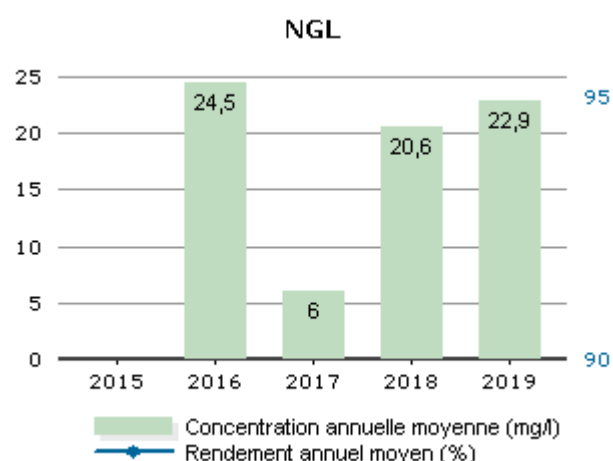
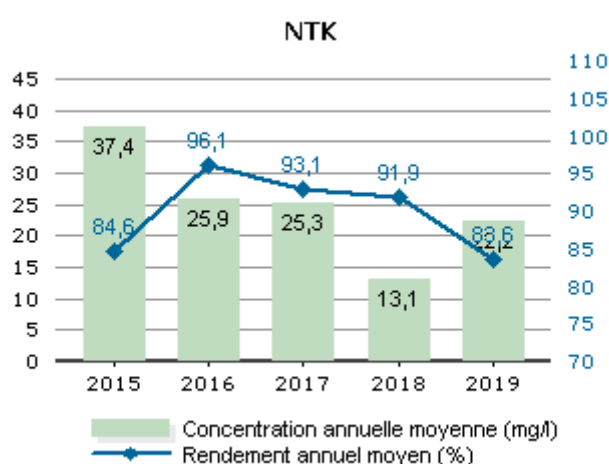
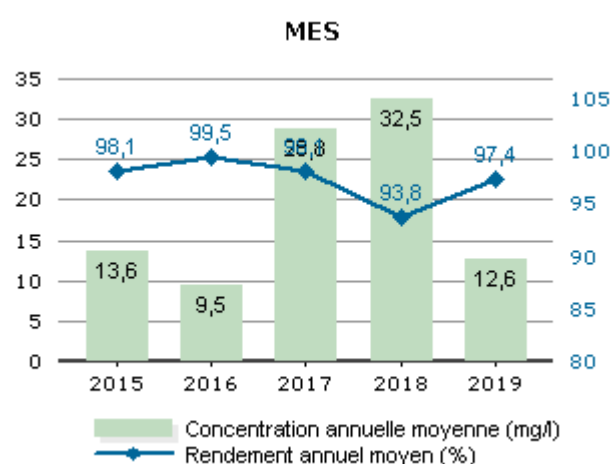
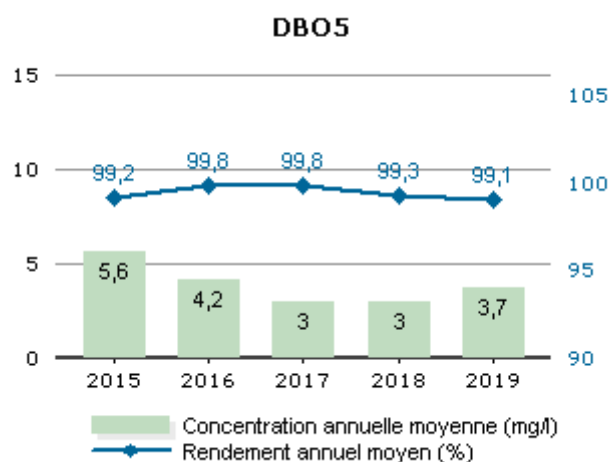
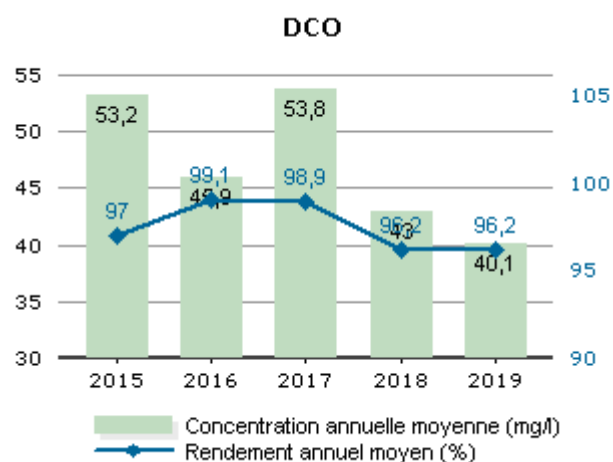
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	4
DBO5	4
MES	4
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

STEP CHAMPNIERS BOURG

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

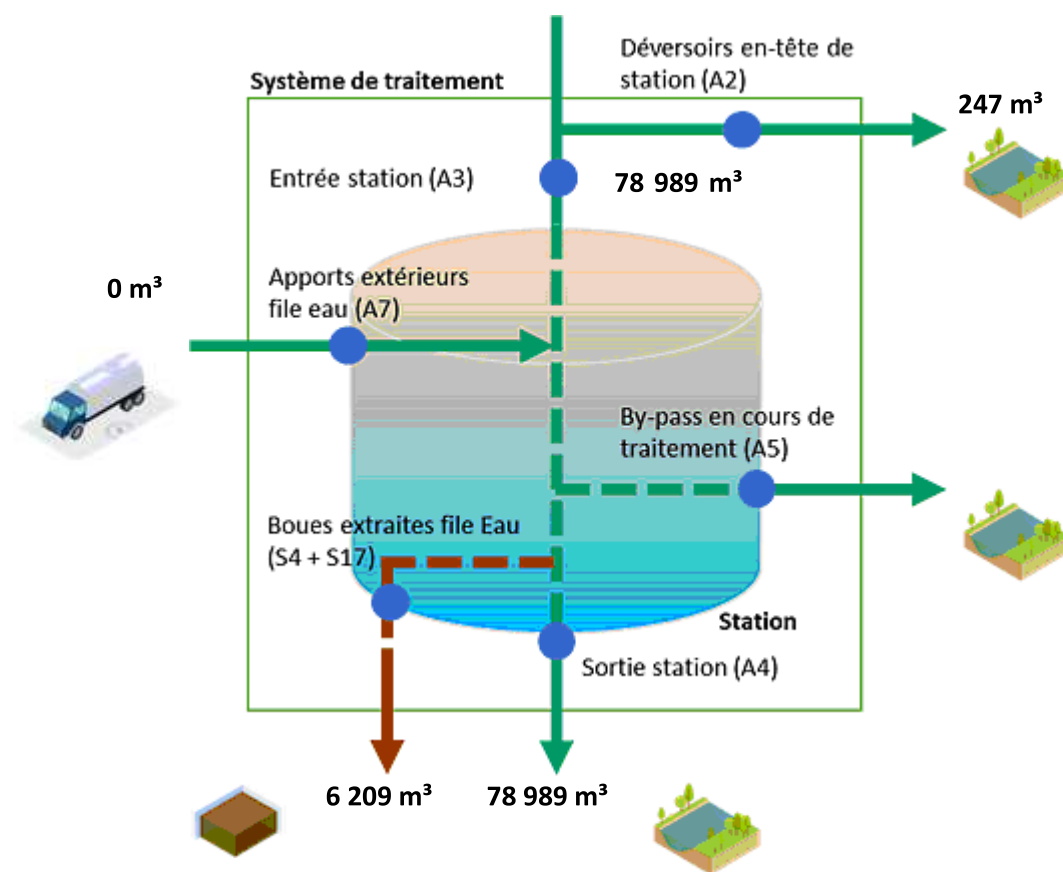
	2019
Débit de référence (m3/j)	330
Capacité nominale (kg/j)	120

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

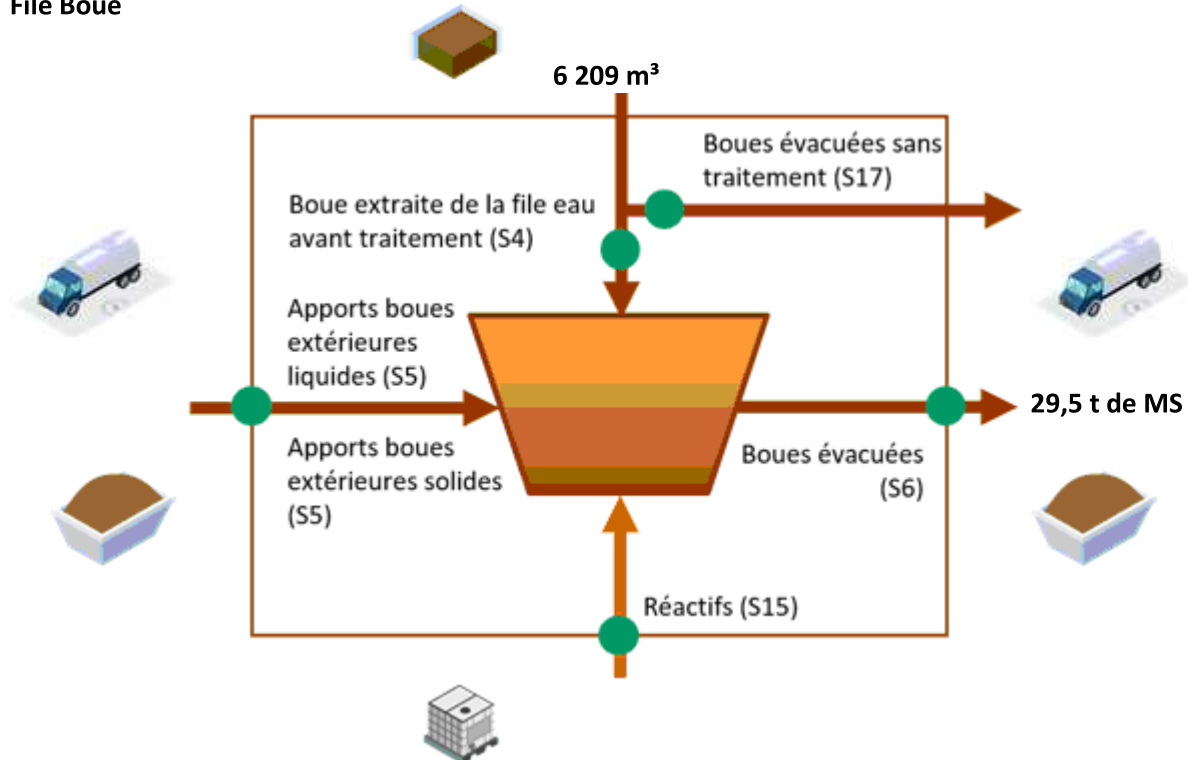
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	89,00	94,00	95,00				
moyen annuel				90,00	85,00		92,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



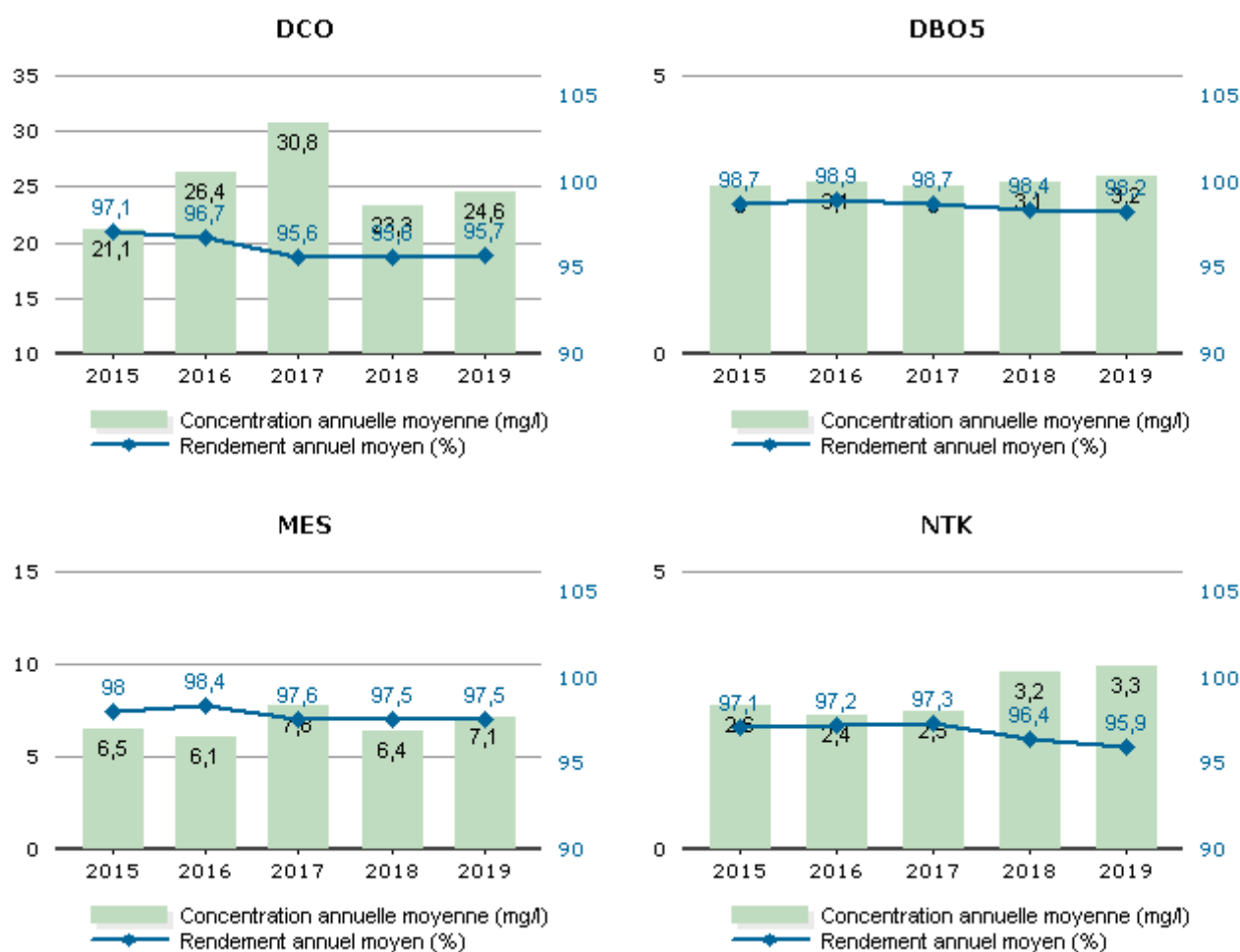
Fréquences d'analyses

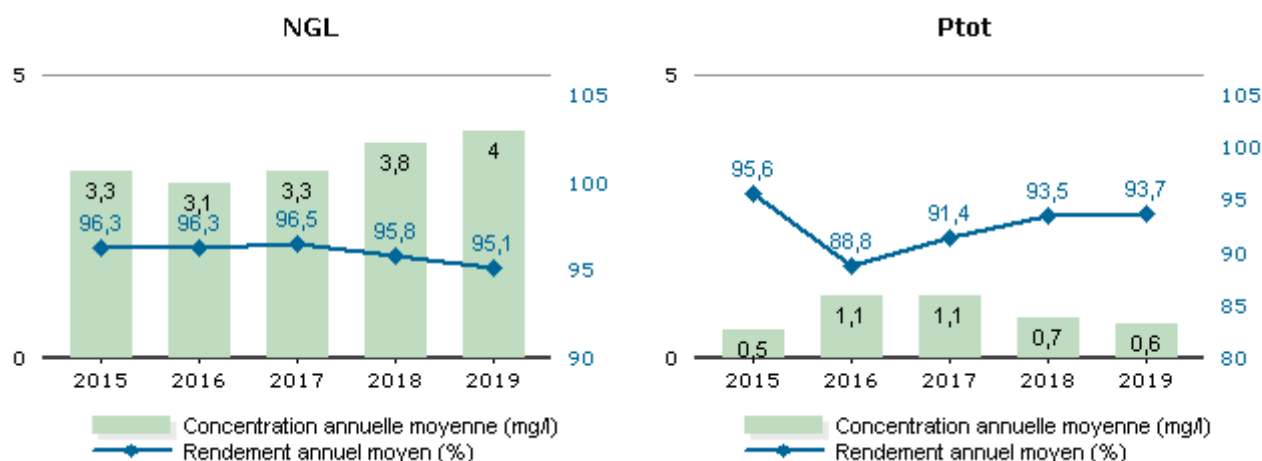
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2015	2016	2017	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	/	/	16,1	/	29,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	/	/	100,0	/	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	89,1	33,11	29,5	100,00
Total	89,1	33,11	29,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2015	2016	2017	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,4	3,4	/	/	4,0
Total (t)	2,4	3,4	/	/	4,0

STEP CHAMPNIERS CHIGNOLLE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2019
Débit de référence (m3/j)	70
Capacité nominale (kg/j)	27

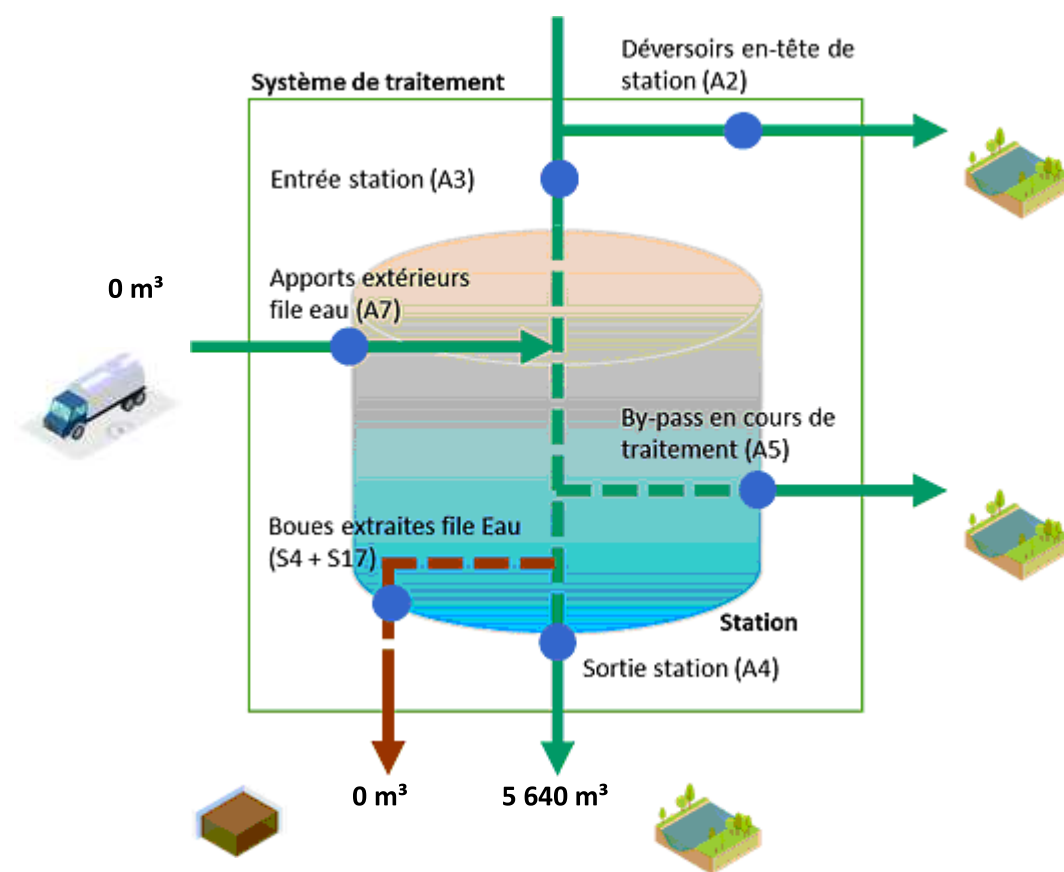
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	20,00			
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

6 018 m³



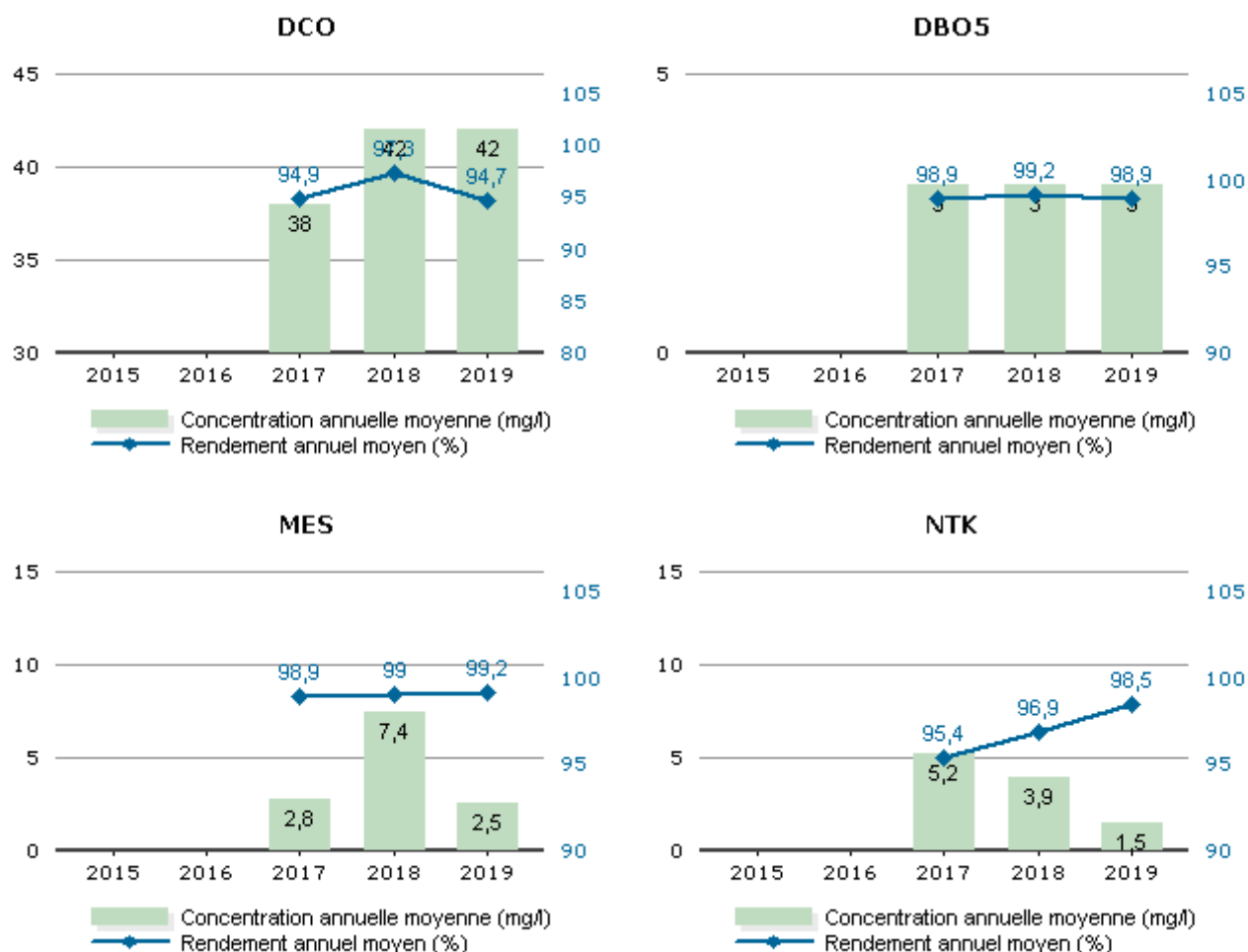
Fréquences d'analyses

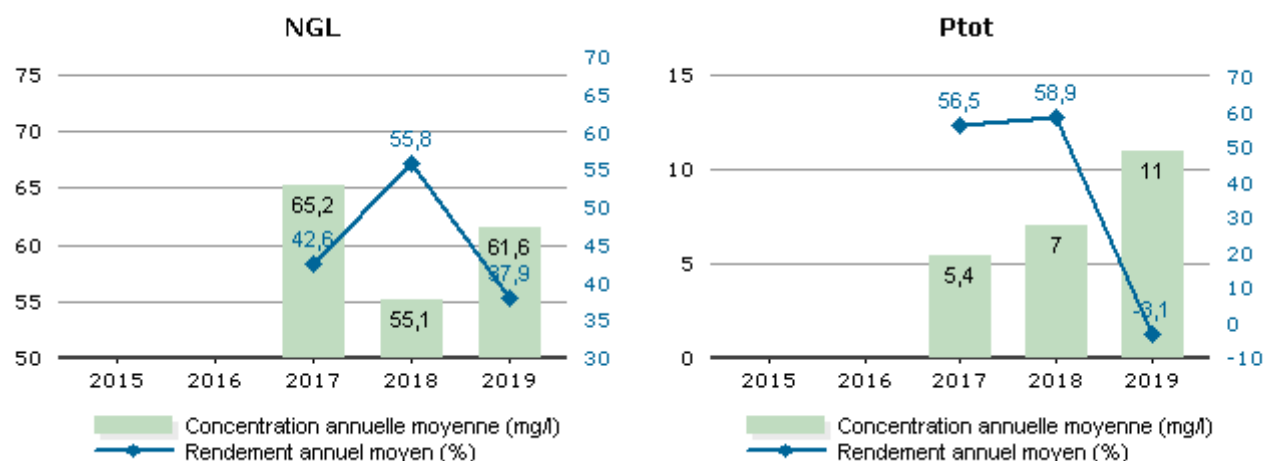
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	/	/	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

STEP CHAMPNIERS SURAUD

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

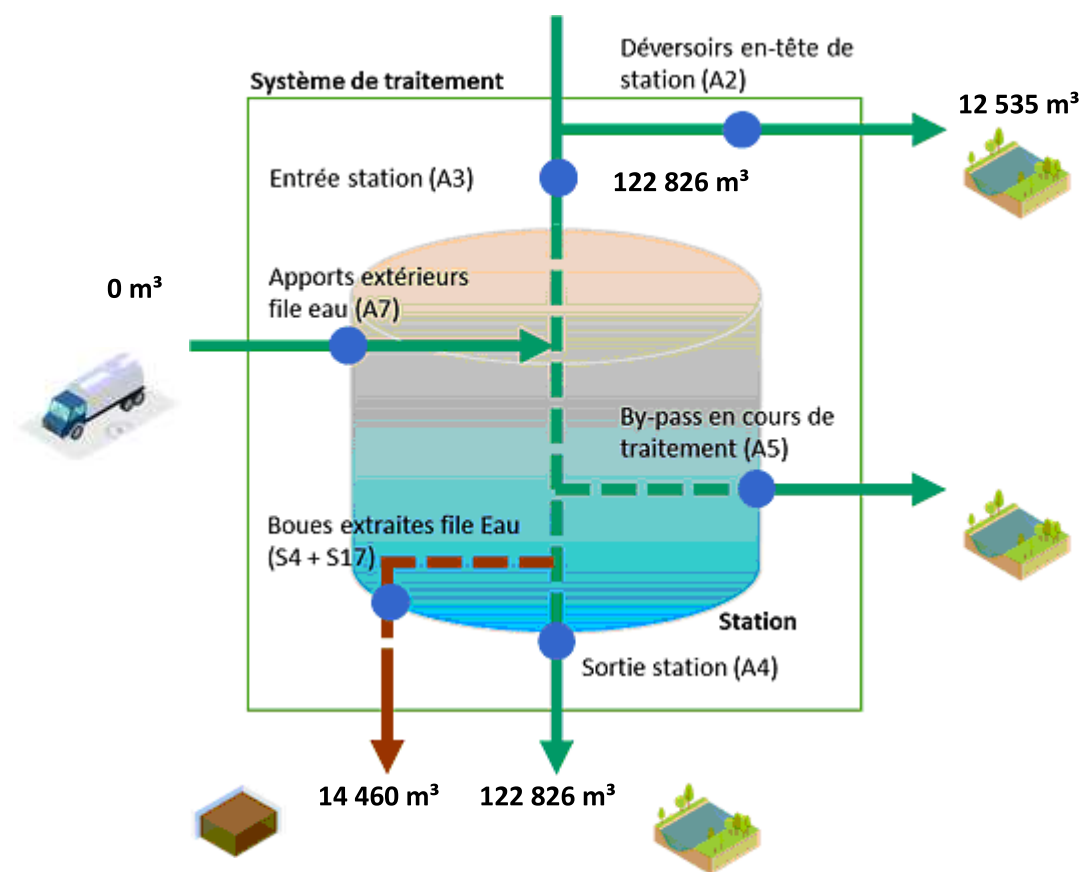
	2019
Débit de référence (m3/j)	486
Capacité nominale (kg/j)	162

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

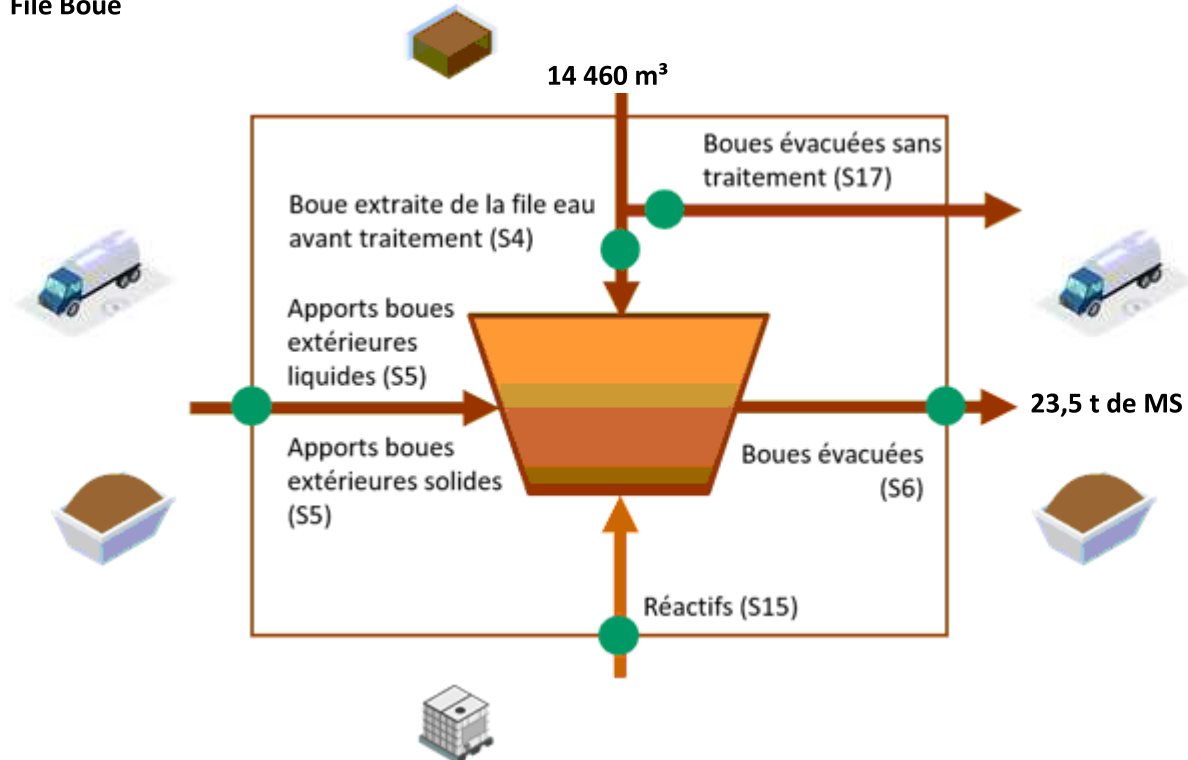
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	89,00	94,00	95,00				
moyen annuel				90,00	85,00		92,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



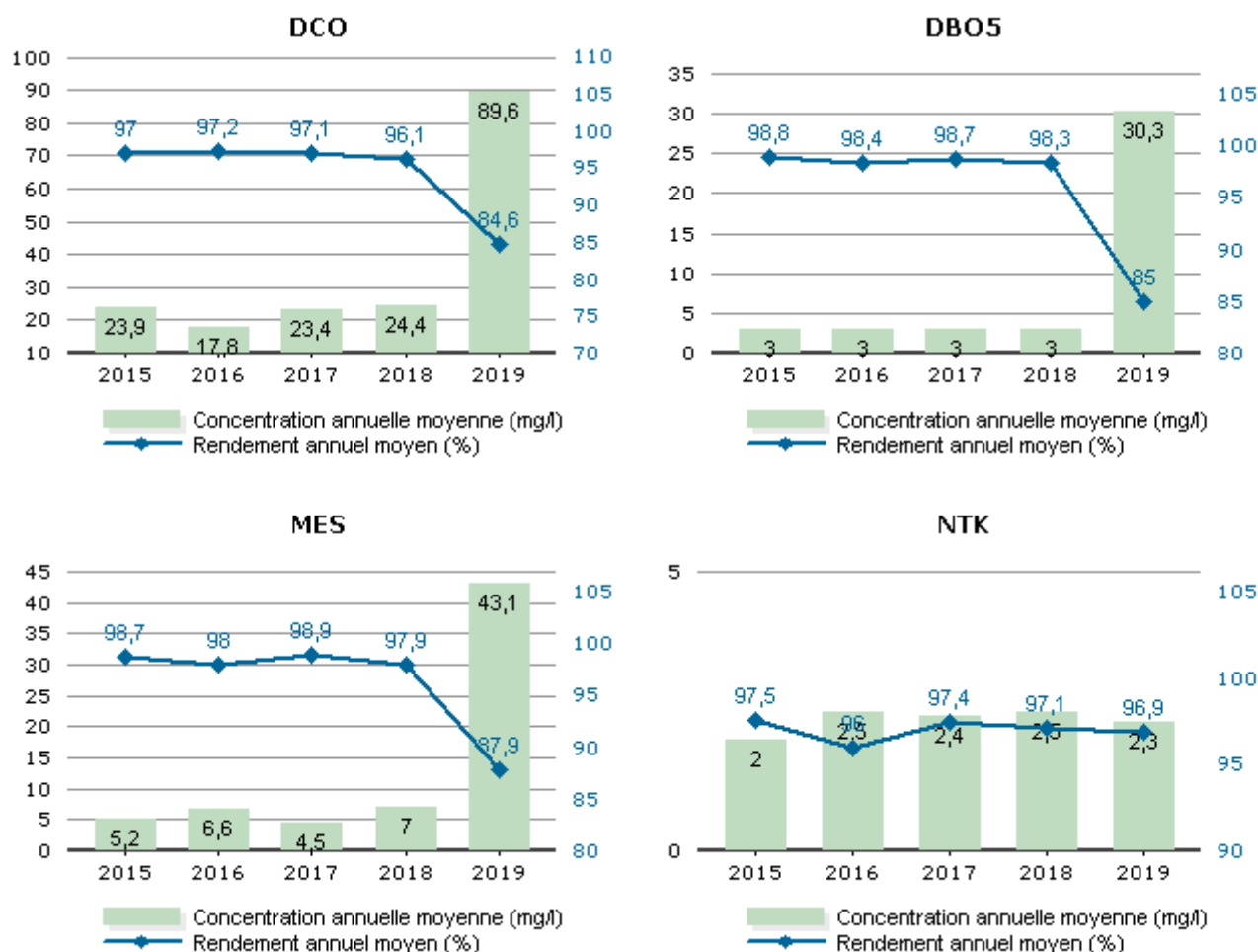
Fréquences d'analyses

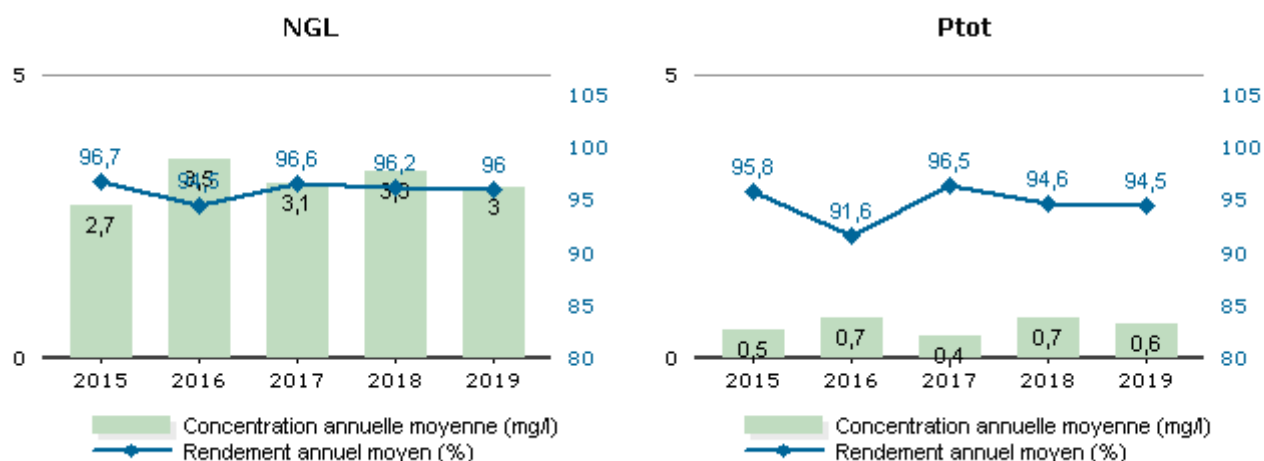
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2015	2016	2017	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	14,0	19,4	/	15,0	23,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0		100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	173,5	13,54	23,5	100,00
Total	173,5	13,54	23,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2015	2016	2017	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,8	4,7	3,7	2,8	3,1
Total (t)	2,8	4,7	3,7	2,8	3,1

STEP D'ASNIERES BOURG

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

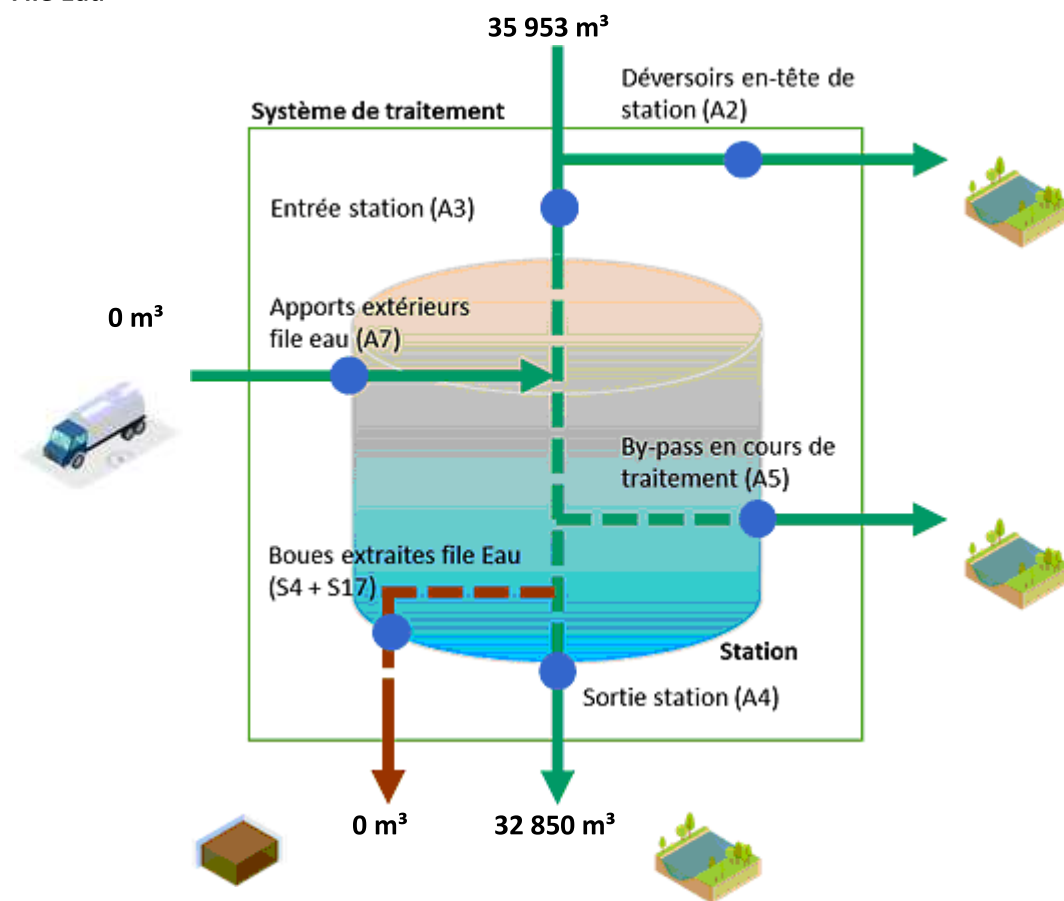
	2019
Débit de référence (m3/j)	150
Capacité nominale (kg/j)	60

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan			30,00	20,00			
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan			150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



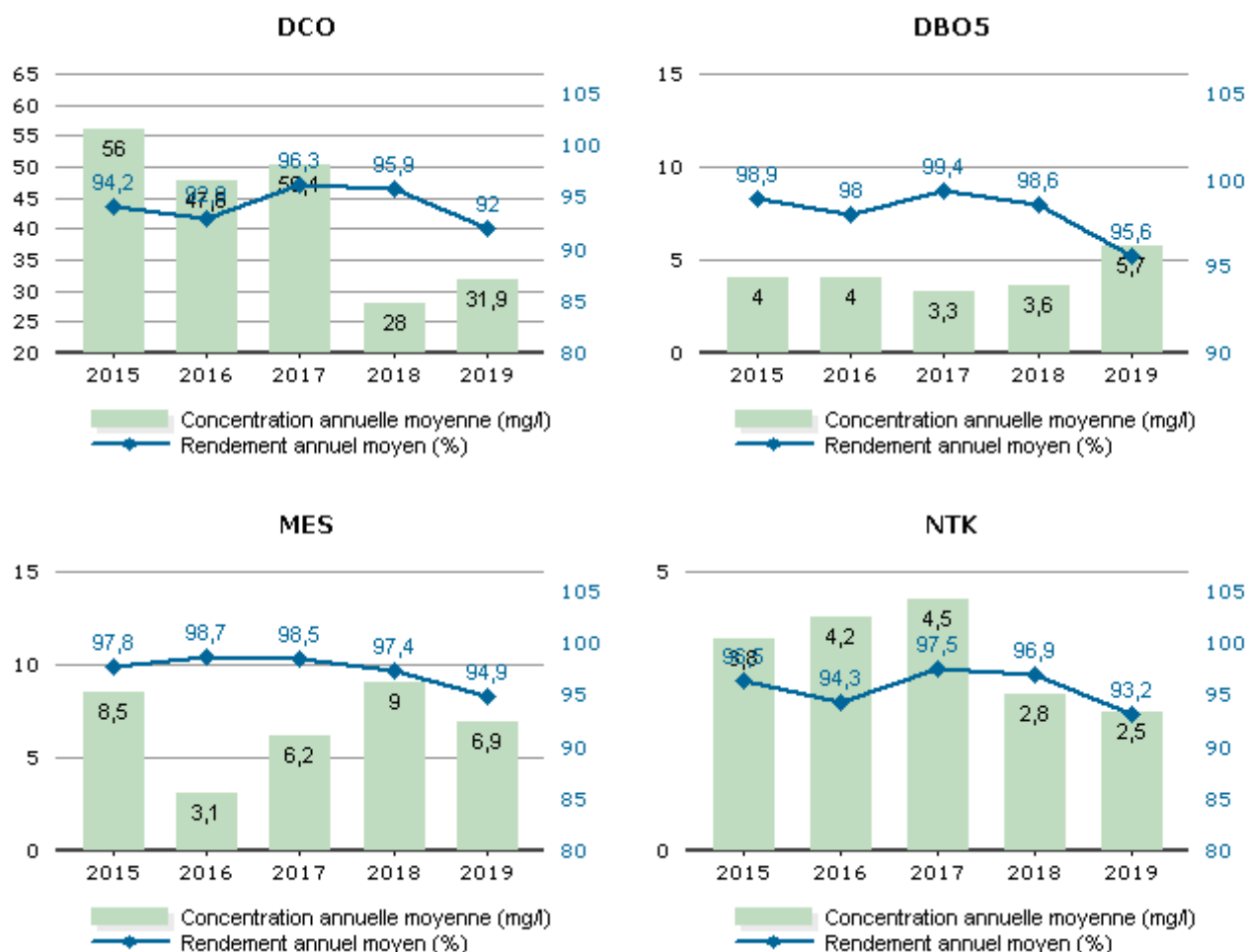
Fréquences d'analyses

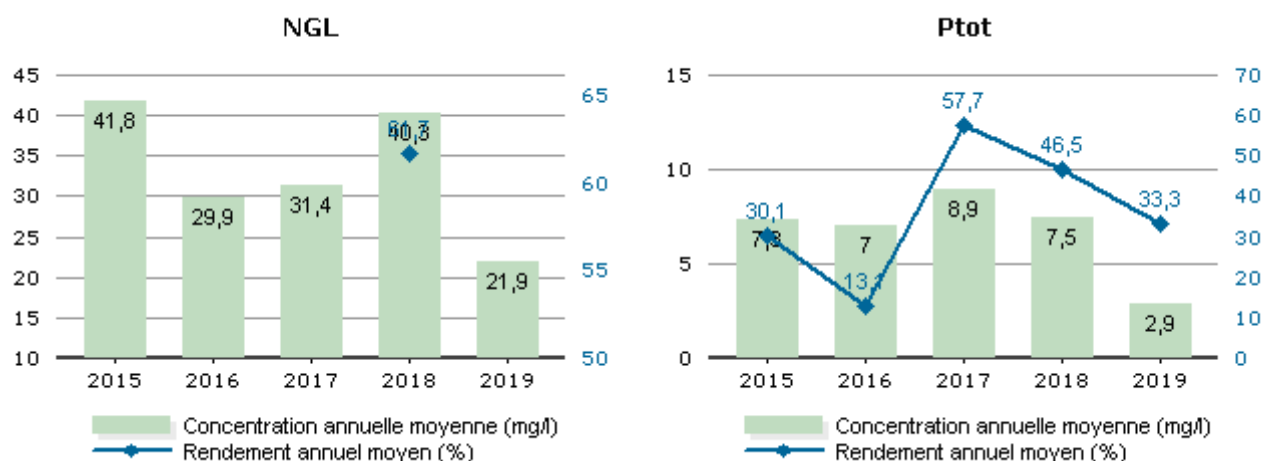
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2015	2016	2017	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	/	11,9	/	/	/

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	/	100,0	/	/	/

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2015	2016	2017	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,8	3,2	3,1	2,0	1,8
Total (t)	1,8	3,2	3,1	2,0	1,8

STEP DE JAULDES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2019
Débit de référence (m3/j)	26
Capacité nominale (kg/j)	8

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

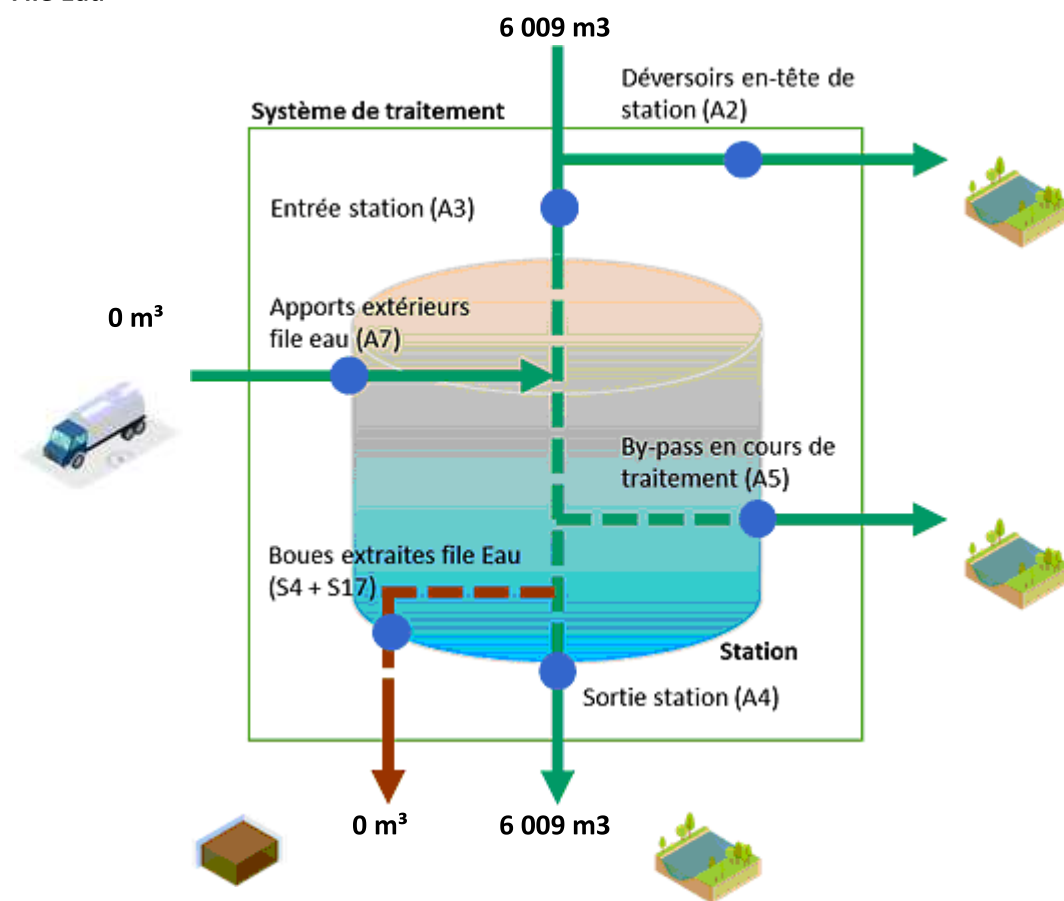
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	120,00	40,00	30,00	40,00			
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

L'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit un bilan de fonctionnement tous les 2 ans pour les stations de traitement des eaux usées d'une capacité nominale supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO₅ et inférieure à 30 kg/j de DBO₅.

Un bilan a été réalisé en 2018 sur la lagune d'Asnières Neuillac.

File Eau



STEP - MARSAC

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

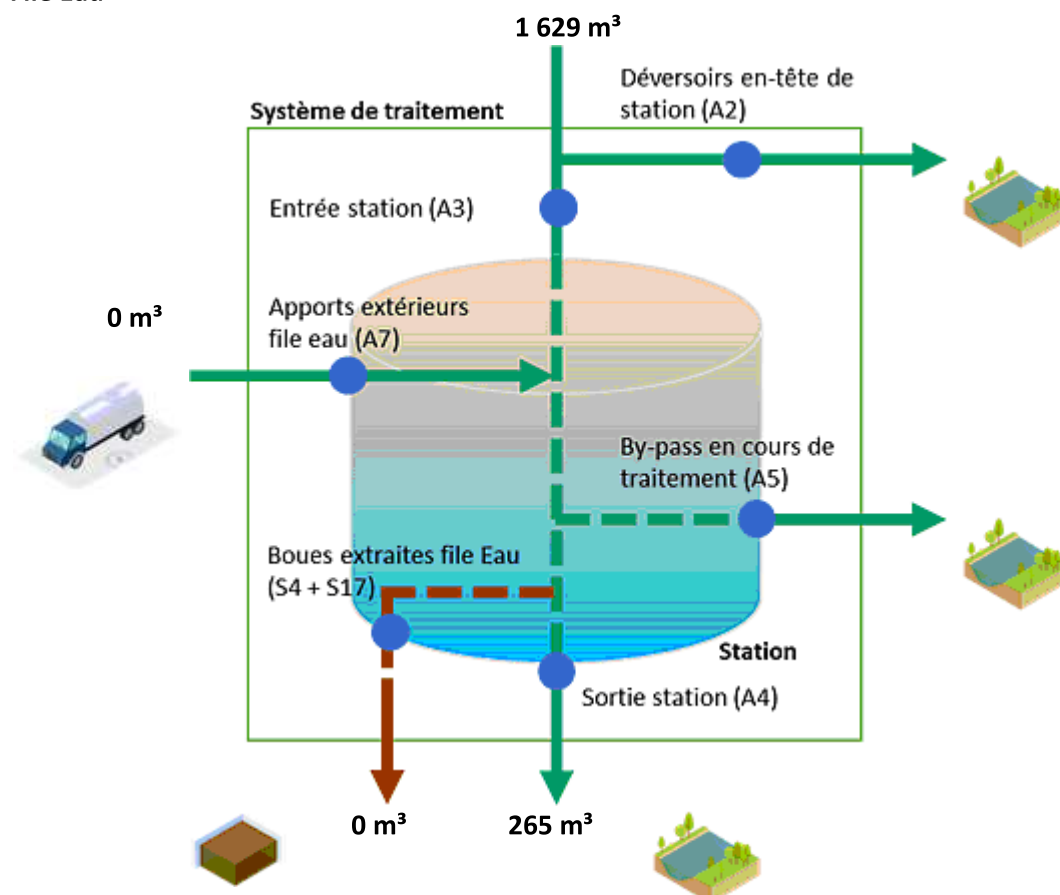
	2019
Débit de référence (m3/j)	105

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	35,00	30,00	40,00			
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



L'écart entre les volumes d'entrée et de sortie, ci-dessous, est significatif. En 2019, nous avons réutilisé par l'intermédiaire de la recirculation la sortie de l'étage 2 pour réalimenter le filtre 1 afin de permettre aux roseaux d'être alimentés et garantir leur croissance. Ceci a eu pour conséquence, un débit en sortie très faible, voire nul pendant la période estivale des fortes chaleurs.

4.3.3. LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service.

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	334 595	340 641	356 431	434 549	416 091	-4,2%
Usine de dépollution	232 245	240 503	252 684	272 306	286 402	5,2%
Postes de relèvement et refoulement	102 350	100 138	103 747	162 243	129 689	-20,1%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

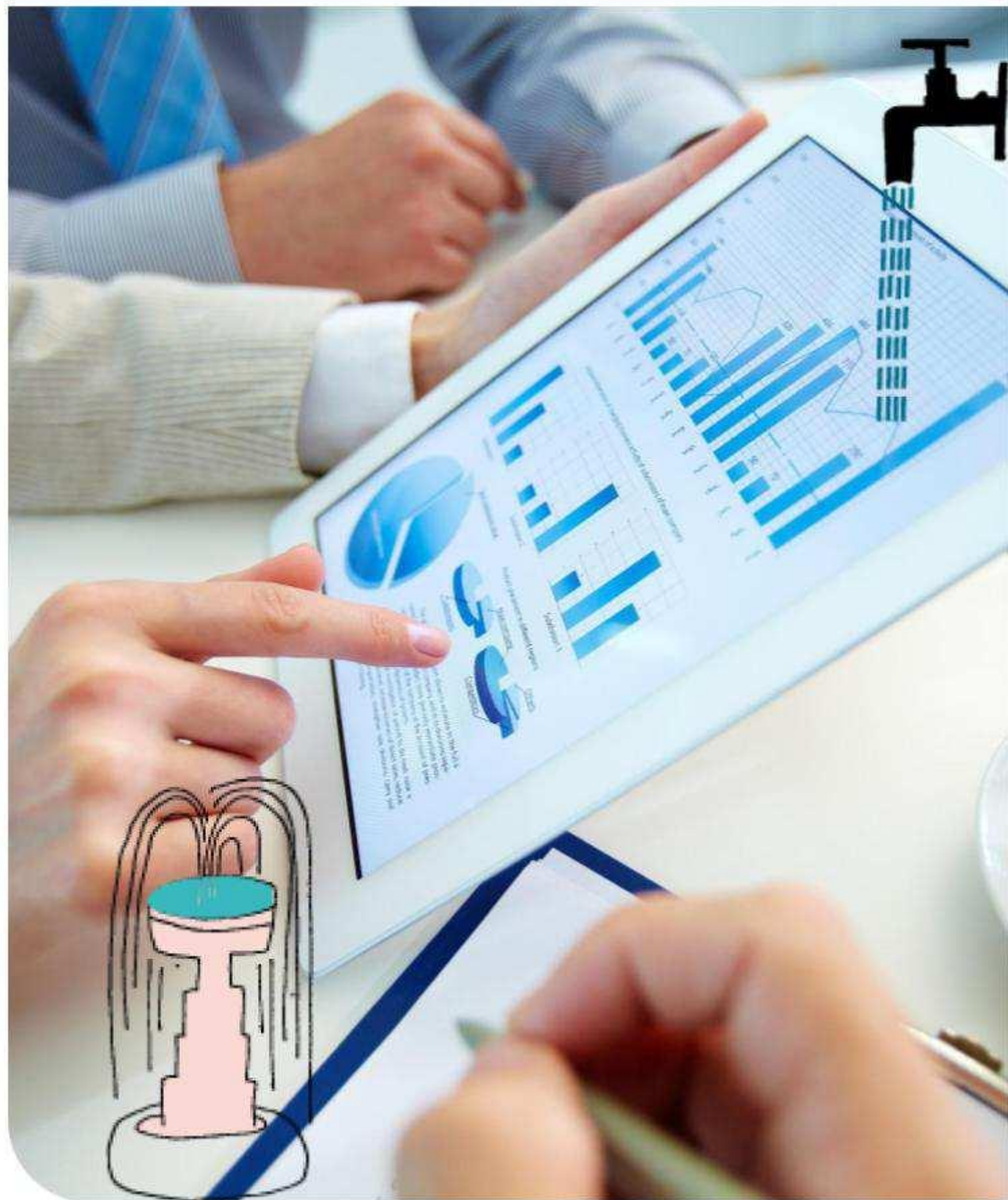
- ◆ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ◆ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
STEP CHAMPNIERS BOURG						
Chlorure ferrique (kg)	8 881	5 815	6 486	9 880	10 028	1,5%
STEP CHAMPNIERS SURAUD						
Chlorure ferrique (kg)	9 767	10 151	9 137	9 820	12 347	25,7%

5. Le rapport financier du service



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2019 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I0234 - C.C Braconne et Charente Asst

Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	664 347	545 863	-17.83 %
Exploitation du service	200 854	203 636	
Collectivités et autres organismes publics	450 509	324 254	
Travaux attribués à titre exclusif	12 536	17 270	
Produits accessoires	448	703	
CHARGES	809 741	676 719	-16.43 %
Personnel	136 903	149 276	
Energie électrique	43 466	45 689	
Produits de traitement	8 983	6 763	
Analyses	7 018	11 538	
Sous-traitance, matières et fournitures	97 853	71 756	
Impôts locaux et taxes	4 139	4 094	
Autres dépenses d'exploitation	32 572	39 628	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	2 620	4 866	
<i>engins et véhicules</i>	17 444	22 953	
<i>informatique</i>	10 940	13 212	
<i>assurances</i>	1 157	2 610	
<i>locaux</i>	11 046	9 448	
<i>autres</i>	- 10 634	- 13 459	
Contribution des services centraux et recherche	15 230	14 236	
Collectivités et autres organismes publics	450 509	324 254	
Charges relatives aux renouvellements	12 235	7 761	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	6 752	2 328	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	5 483	5 433	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	834	1 725	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 145 394	- 130 856	10.0 %
RESULTAT	- 145 394	- 130 858	10.0 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/21/2020

→ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2019

Collectivité: I0234 - C.C Braconne et Charente Asst

Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	200 854	203 636	1.39 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	229 995	199 893	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 29 141	3 743	
Exploitation du service	200 854	203 636	1.39 %
Produits : part de la collectivité contractante	398 050	271 091	-31.90 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	513 364	312 636	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 115 314	- 41 545	
Redevance Modernisation réseau	52 459	53 164	1.34 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	60 121	52 732	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 7 662	431	
Collectivités et autres organismes publics	450 509	324 254	-28.02 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	12 536	17 270	37.76 %
Produits accessoires	448	703	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/21/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est

reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2019 pour le contrat ressort à : **5 866 €**

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel de renouvellement

	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice 2019
Installations électromécaniques		
POSTE DE JAULDES - JAULDES		
PARTIE PRINCIPALE - POSTE FLYGT		
3 POIRES DE NIVEAU	2017	
ARMOIRE ELECTRIQUE BT ET CABLAGES		2019
POMPE FLYGT N 1	2016	
POSTE REFOULEMENT LES MONTAGNES - CHAMPNIERS		
PARTIE PRINCIPALE		
POMPE DOSEUSE FECL MILTON ROY GA5P1T3	2017	
POSTE REFOULEMENT ROUTE DE PARIS - CHAMPNIERS		
POMPE IMMERGEE NO2 RELEVEMENT FLYGT 3127 ROUE 252	2017	
POSTE ROUTE DE JAULDES - BRIE		
PARTIE PRINCIPALE		
ARMOIRE ELECTRIQUE BT ET CABLAGES	2017	
POMPE KSB AMAREX NS 50-160, PUISSANCE : 1,9 KW	2016	
POMPE KSB KRT S 40-160, PUISSANCE : 1,9 KW	2016	
STEP COMMUNALE DE BRIE - BRIE		
POSTE DE RELEVEMENT INTERMEDIAIRE		
MATERIEL HYDRAULIQUE LIE A OUVRAGE	2017	

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. Annexes



6.1. La facture 120m3

ASNIERES SUR NOUERE : Commune facturée par la SEMEA

BRIE	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			227,80	230,70	1,27%
Part délégataire			104,94	107,86	2,78%
Abonnement			27,66	28,42	2,75%
Consommation	120	0,6620	77,28	79,44	2,80%
Part collectivité(s)			112,61	112,59	-0,02%
Abonnement			28,00	28,00	0,00%
Consommation	120	0,7049	84,61	84,59	-0,02%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0854	10,25	10,25	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			247,60	200,92	-18,85%
Part délégataire			104,56	113,16	8,22%
Abonnement			30,76	/	/
Consommation	120	0,9430	73,80	113,16	53,33%
Part collectivité(s)			143,04	87,76	-38,65%
Consommation	120	0,7313	143,04	87,76	-38,65%
Organismes publics et TVA			112,07	107,56	-4,02%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			42,47	37,96	-10,62%
TOTAL € TTC			587,47	539,18	-8,22%

CHAMPNIERS	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			227,80	230,70	1,27%
Part délégataire			104,94	107,86	2,78%
Abonnement			27,66	28,42	2,75%
Consommation	120	0,6620	77,28	79,44	2,80%
Part collectivité(s)			112,61	112,59	-0,02%
Abonnement			28,00	28,00	0,00%
Consommation	120	0,7049	84,61	84,59	-0,02%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0854	10,25	10,25	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			247,60	200,92	-18,85%
Part délégataire			104,56	113,16	8,22%
Abonnement			30,76	/	/
Consommation	120	0,9430	73,80	113,16	53,33%
Part collectivité(s)			143,04	87,76	-38,65%
Consommation	120	0,7313	143,04	87,76	-38,65%
Organismes publics et TVA			112,07	107,56	-4,02%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			42,47	37,96	-10,62%
TOTAL € TTC			587,47	539,18	-8,22%

JAULDES	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			227,80	230,70	1,27%
Part délégataire			104,94	107,86	2,78%
Abonnement			27,66	28,42	2,75%
Consommation	120	0,6620	77,28	79,44	2,80%
Part collectivité(s)			112,61	112,59	-0,02%
Abonnement			28,00	28,00	0,00%
Consommation	120	0,7049	84,61	84,59	-0,02%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0854	10,25	10,25	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			247,60	200,92	-18,85%
Part délégataire			104,56	113,16	8,22%
Abonnement			30,76	/	/
Consommation	120	0,9430	73,80	113,16	53,33%
Part collectivité(s)			143,04	87,76	-38,65%
Consommation	120	0,7313	143,04	87,76	-38,65%
Organismes publics et TVA			112,07	107,56	-4,02%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			42,47	37,96	-10,62%
TOTAL € TTC			587,47	539,18	-8,22%

6.2. Les données consommateurs par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
ASNIERES SUR NOUERE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	453	458	458	459	458	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	201	219	210	205	213	3,9%
Assiette de la redevance (m3)	16 805	16 439	17 319	21 075	15 564	-26,1%
BRIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	520	521	525	522	519	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	227	247	246	253	261	3,2%
Assiette de la redevance (m3)	21 135	22 375	23 607	18 989	23 865	25,7%
CHAMPNIERS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 031	3 049	3 076	3 023	3 004	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 328	1 436	1 557	1 595	1 643	3,0%
Assiette de la redevance (m3)	147 859	162 492	198 571	157 482	192 573	22,3%
JAULDES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	125	126	127	127	128	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	53	52	54	54	51	-5,6%
Assiette de la redevance (m3)	4 366	4 423	4 479	4 252	4 488	5,6%
MARSAC						
Nombre d'abonnés (clients) desservis					7	
Assiette de la redevance (m3)					257	

6.3. Le bilan de conformité détaillé par usine

LAGUNE DE BRIE

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF [*]	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
24/04/2019	Non	62	21	44,9	16,1	5,7	/	0,5
18/09/2019	Non	57	18,8	43,2	17,1	5,6	/	0,6

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
24/04/2019	0,18	99,1	1,54	96,6	0,16	99,0	1,37	76,2	1,4	/	0,45	24,2
18/09/2019	0,87	95,4	1,82	95,8	0,14	99,2	0,49	91,3	0,51	/	0,21	68,2

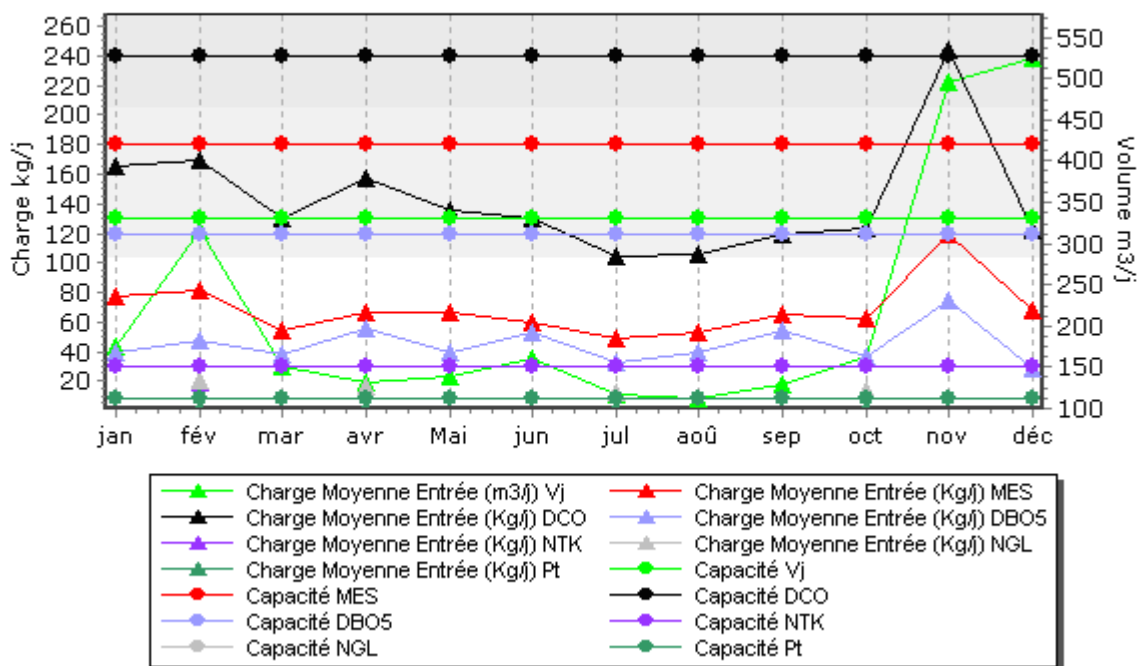
STEP CHAMPNIERIS BOURG

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	176	0 / 1	77	166	39	-	-	-
février	317	0 / 1	82	169	48	19,7	19,8	2,0
mars	151	0 / 1	54	130	38	-	-	-
avril	132	0 / 1	66	157	55	15,8	15,9	1,8
mai	138	0 / 1	66	135	40	-	-	-
juin	161	0 / 1	60	130	53	-	-	-
juillet	116	0 / 1	49	104	33	12,8	12,9	1,6
août	111	0 / 1	53	106	39	-	-	-
septembre	128	0 / 1	65	120	54	-	-	-
octobre	162	0 / 1	62	123	37	13,8	13,9	1,8
novembre	497	0 / 1	119	244	75	-	-	-
décembre	526	1 / 1	68	122	28	-	-	-

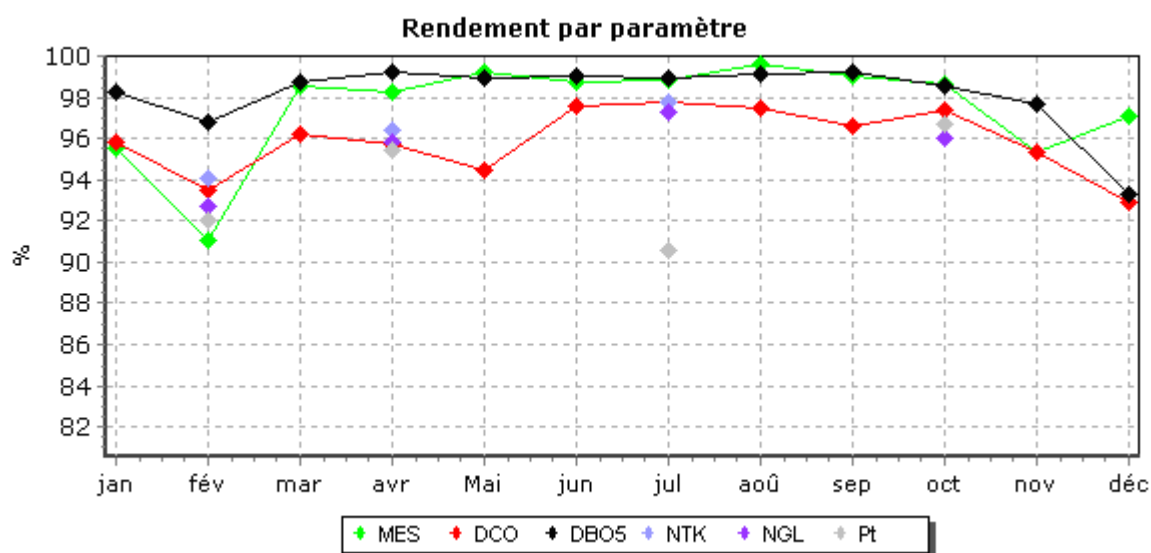
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

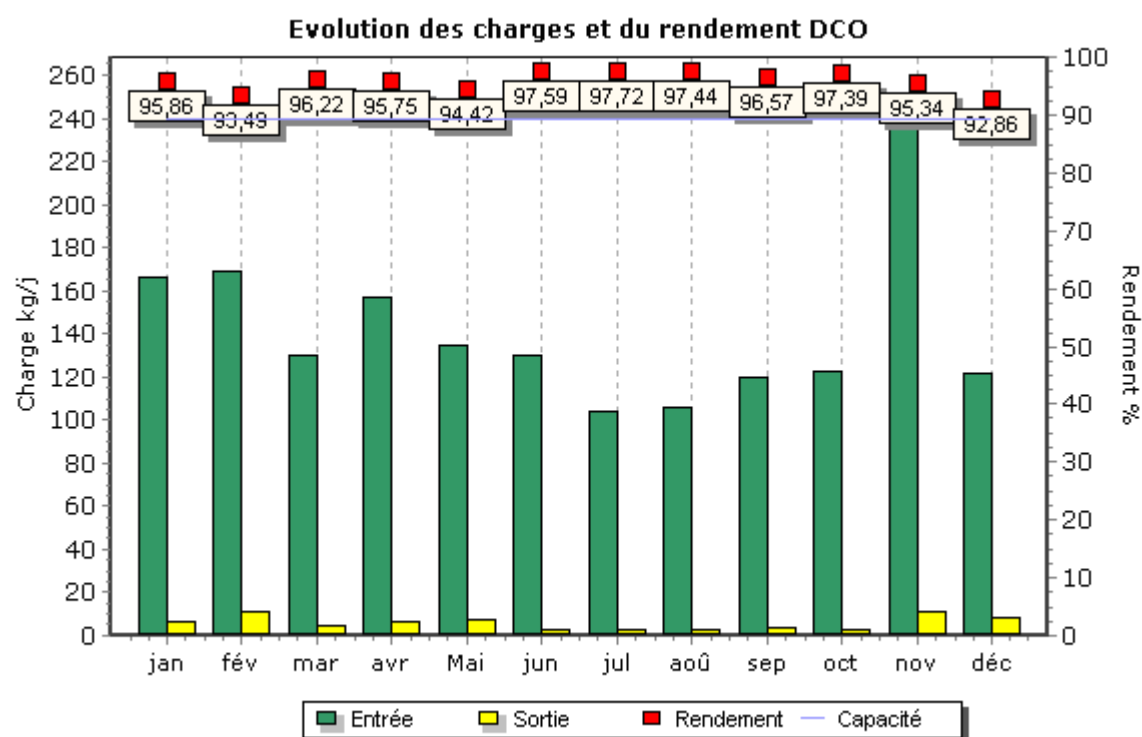
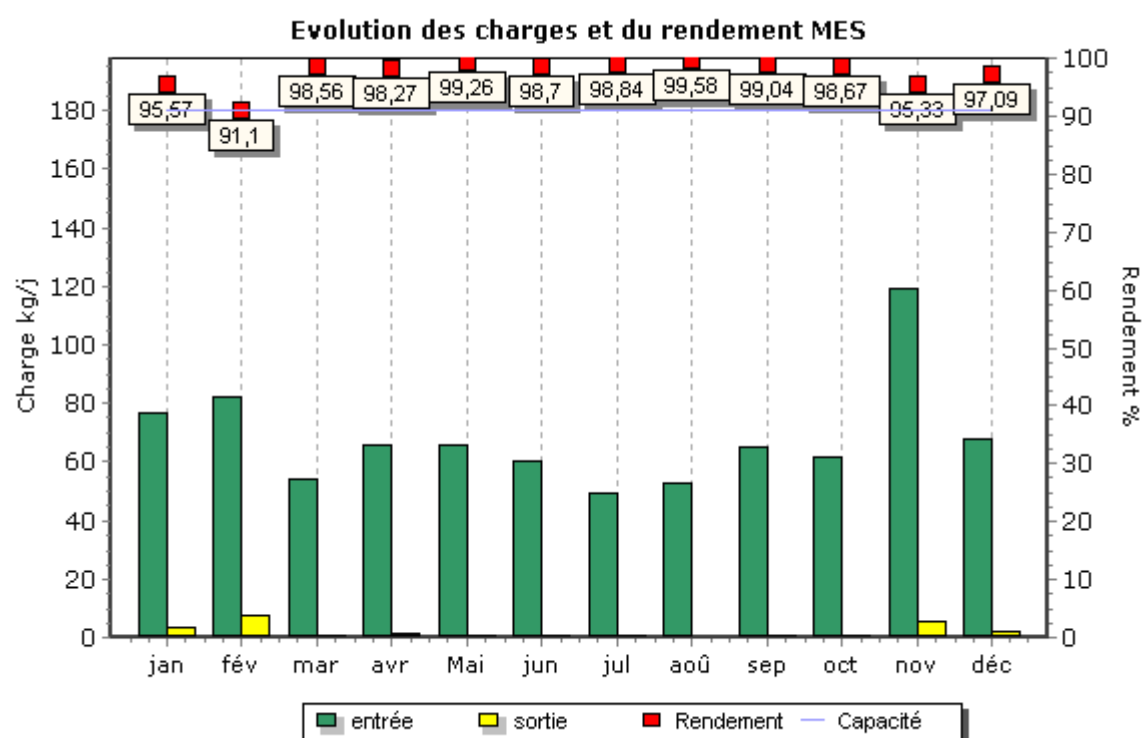


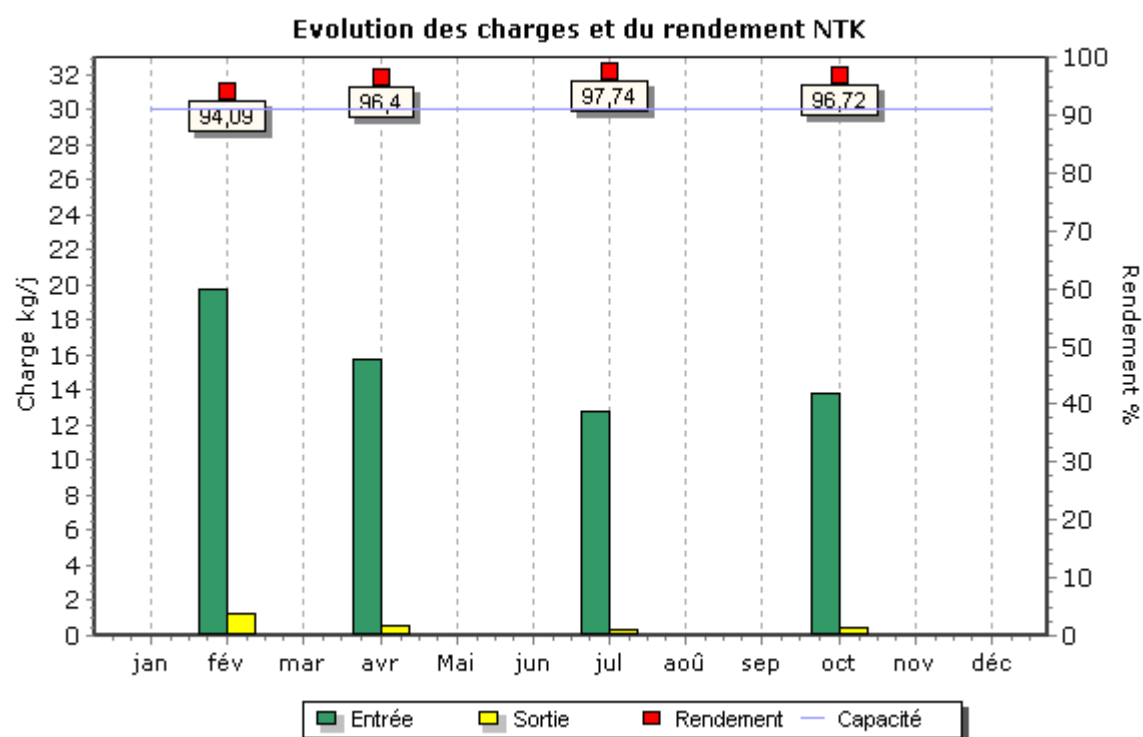
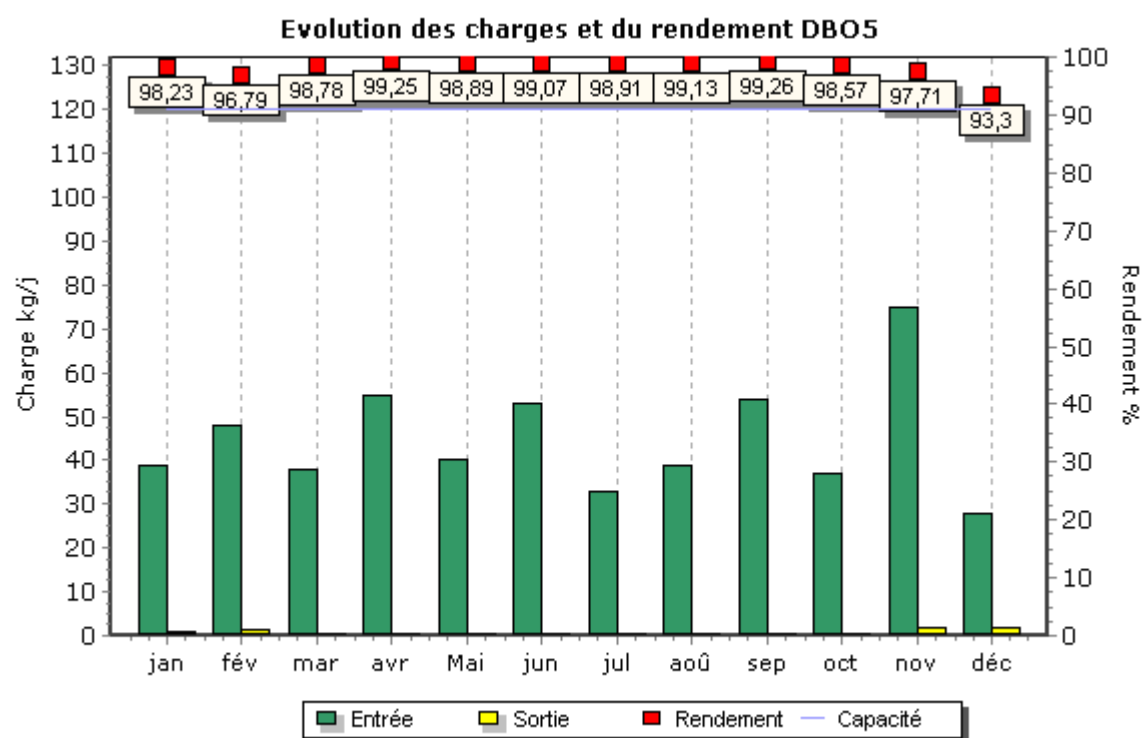
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

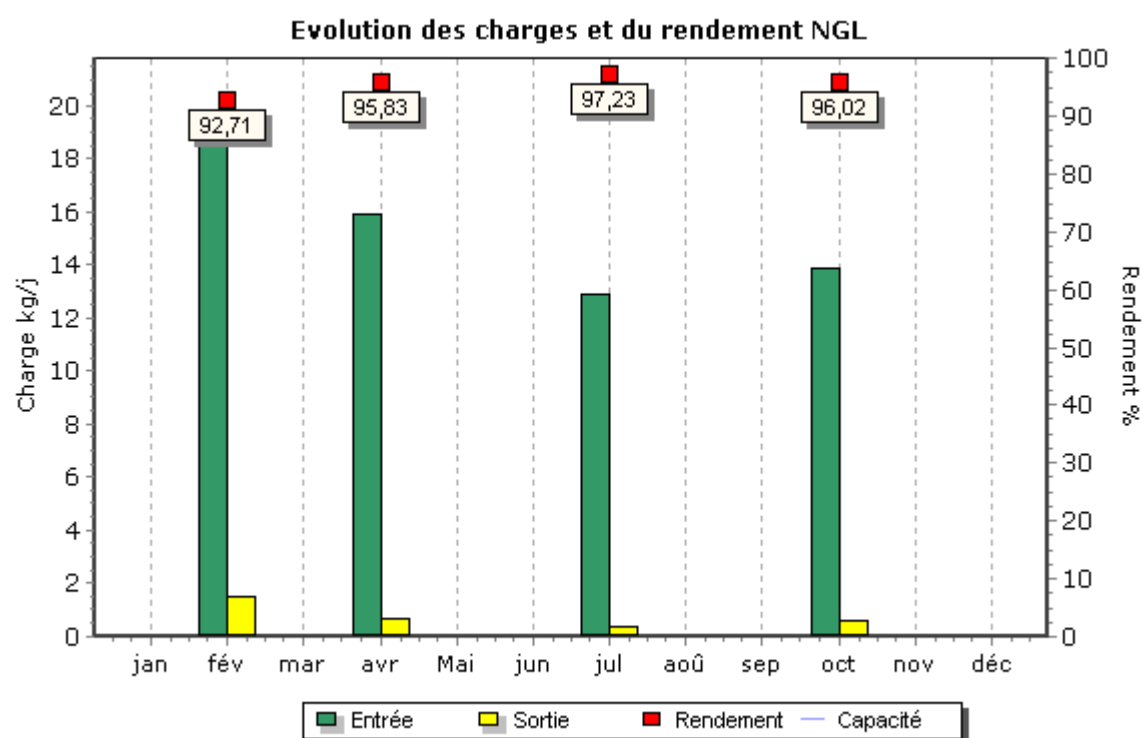
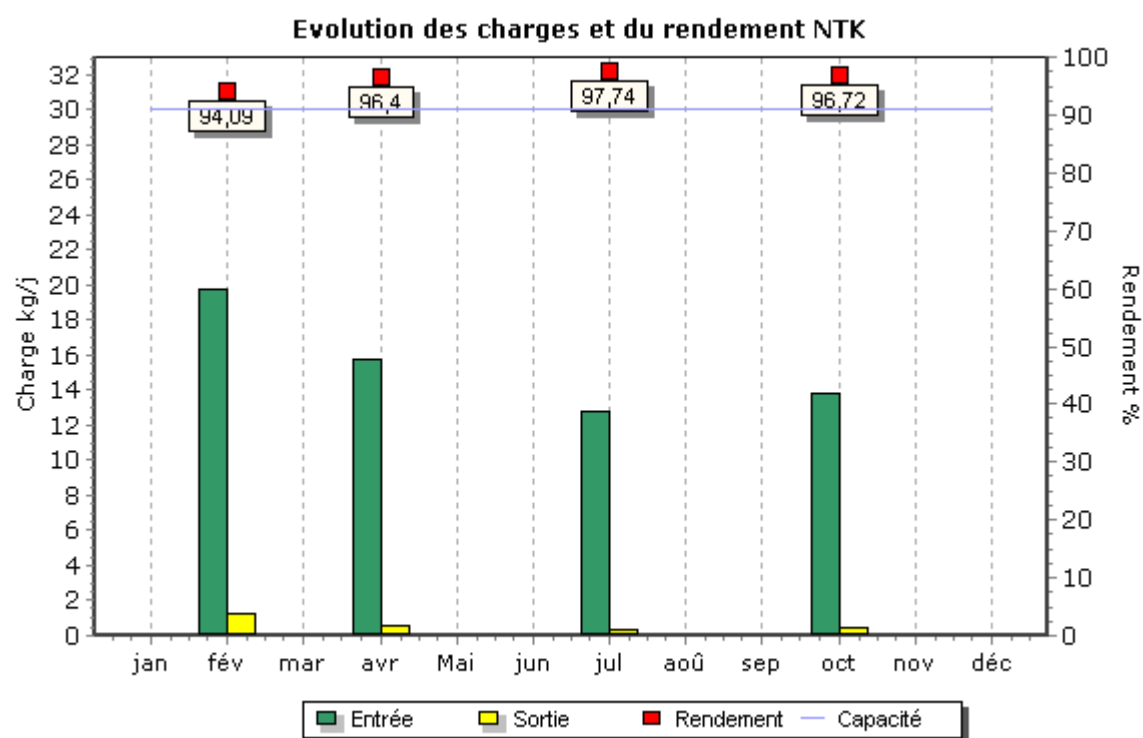
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	3,40	95,57	6,90	95,86	0,69	98,23						
février	7,30	91,10	11,00	93,49	1,53	96,79	1,20	94,09	1,50	92,71	0,20	92,04
mars	0,80	98,56	4,90	96,22	0,46	98,78						
avril	1,10	98,27	6,70	95,75	0,42	99,25	0,60	96,40	0,70	95,83	0,10	95,41
mai	0,50	99,26	7,60	94,42	0,44	98,89						
juin	0,80	98,70	3,10	97,59	0,49	99,07						
juillet	0,60	98,84	2,40	97,72	0,36	98,91	0,30	97,74	0,40	97,23	0,20	90,55
août	0,20	99,58	2,70	97,44	0,34	99,13						
septembre	0,60	99,04	4,10	96,57	0,40	99,26						
octobre	0,80	98,67	3,20	97,39	0,53	98,57	0,50	96,72	0,60	96,02	0,10	96,72
novembre	5,60	95,33	11,40	95,34	1,71	97,71						
décembre	2,00	97,09	8,70	92,86	1,87	93,30						

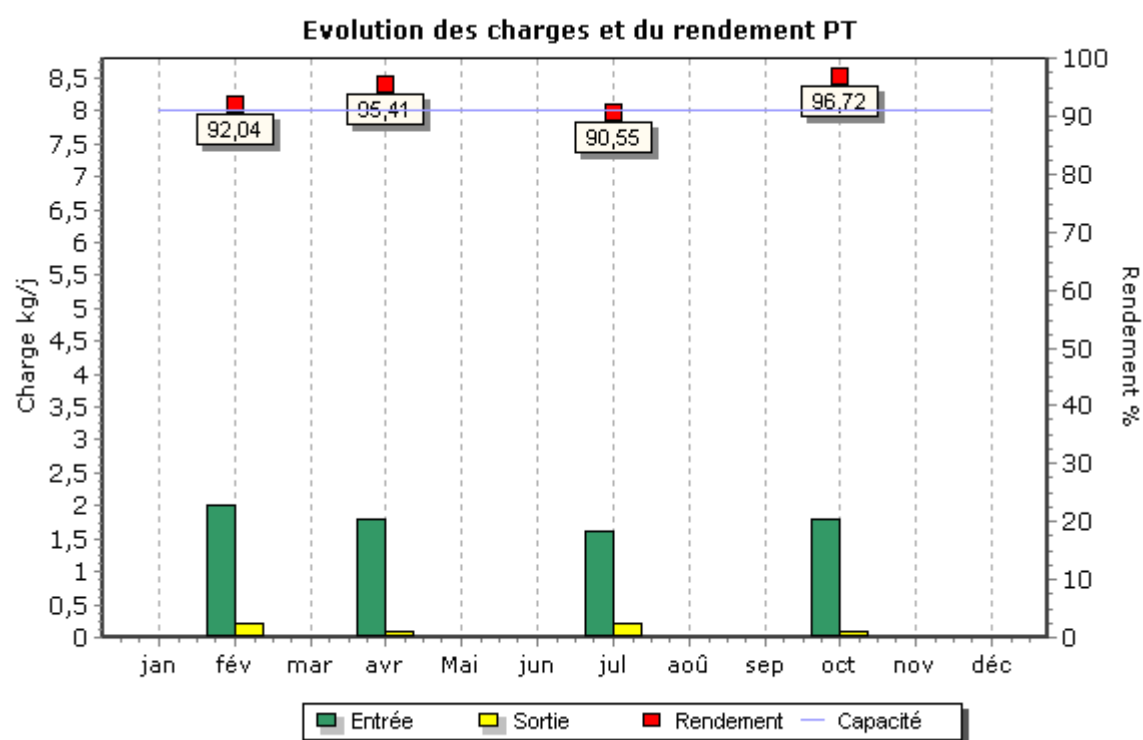


Evolution des charges et du rendement par paramètre

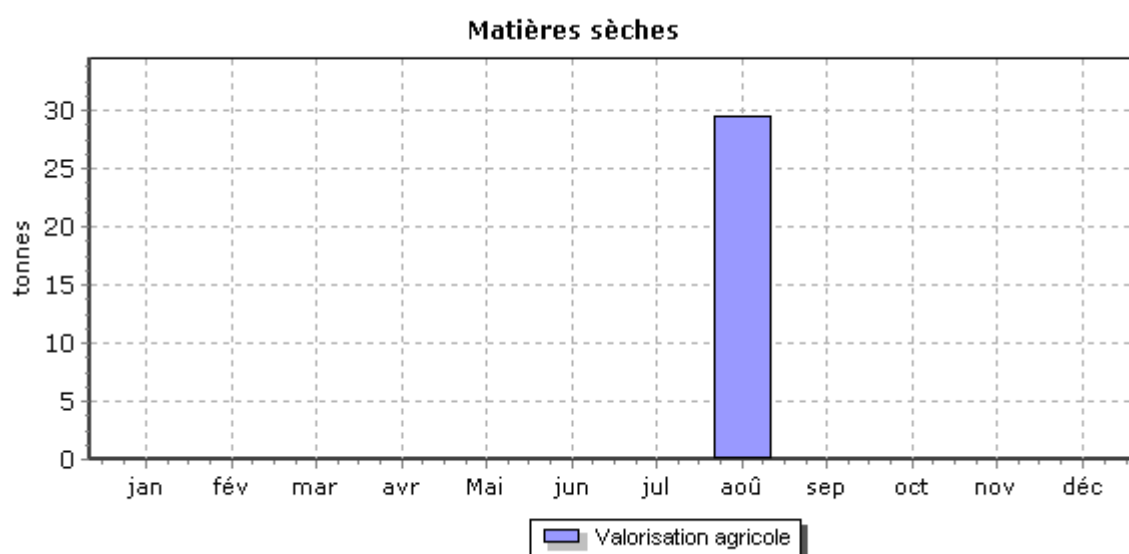








Boues évacuées par mois



STEP CHAMPNIERS CHIGNOLLE

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
24/09/2019	Non	20	6,2	14,9	5	1,8	1,8	0,2

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
24/09/2019	0,06	99,0	1,05	93,0	0,07	98,5	0,03	97,9	1,54	17,2	0,27	-37,5

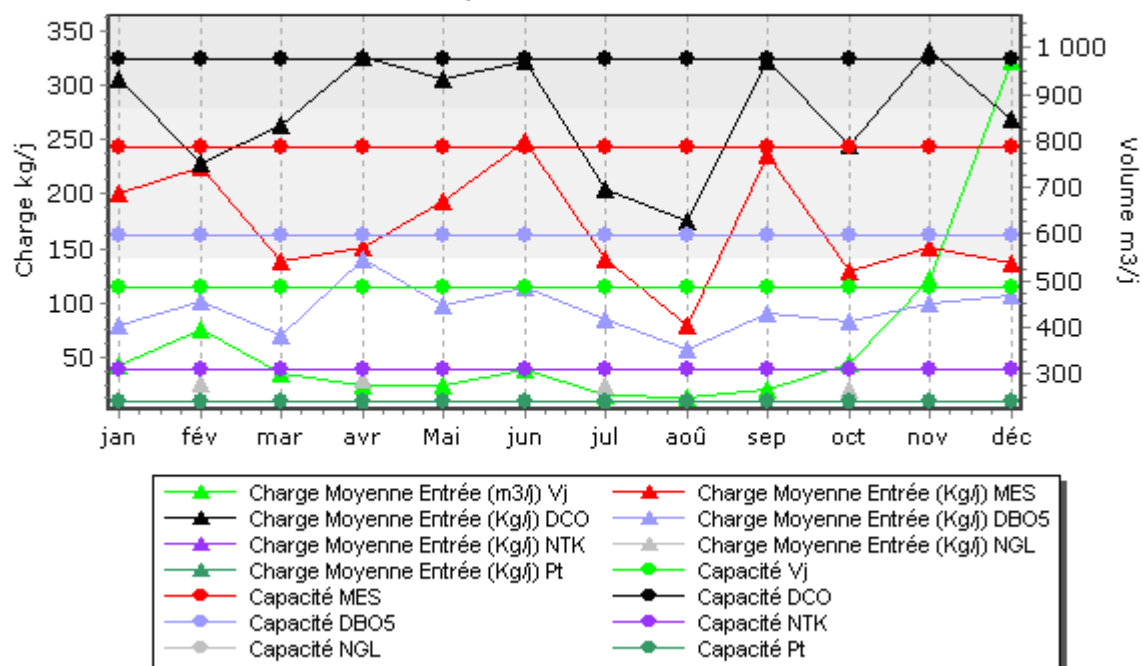
STEP CHAMPNIERS SURAUD

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	317	0 / 1	200	306	79	-	-	-
février	394	0 / 1	225	228	102	26,8	27,0	3,0
mars	303	0 / 1	139	263	70	-	-	-
avril	276	0 / 1	152	326	141	30,4	30,5	3,9
mai	276	0 / 1	193	306	99	-	-	-
juin	312	0 / 1	249	321	115	-	-	-
juillet	256	0 / 1	141	204	85	24,9	25,0	3,9
août	249	0 / 1	80	175	57	-	-	-
septembre	268	0 / 1	235	321	91	-	-	-
octobre	323	0 / 1	129	244	84	21,0	21,1	3,2
novembre	502	0 / 1	151	331	100	-	-	-
décembre	973	1 / 1	136	268	107	-	-	-

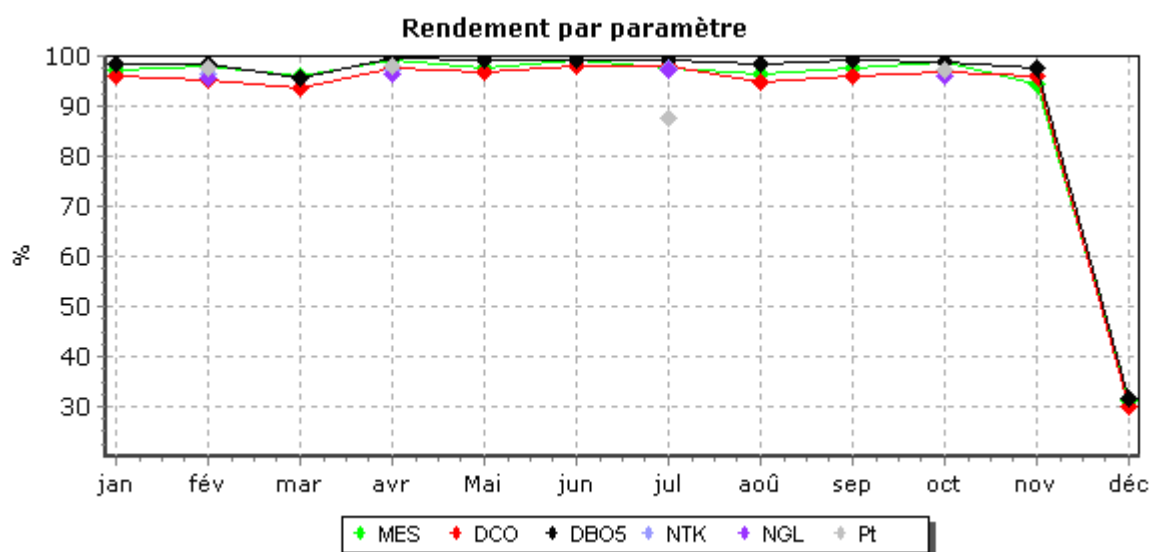
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

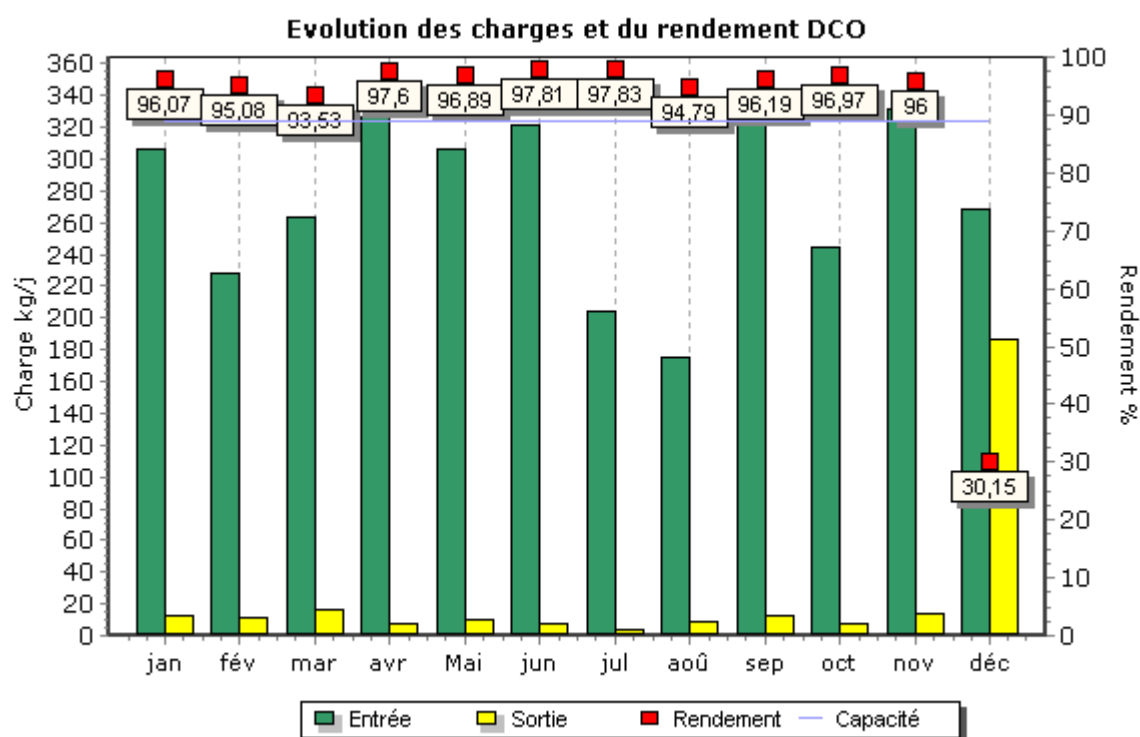
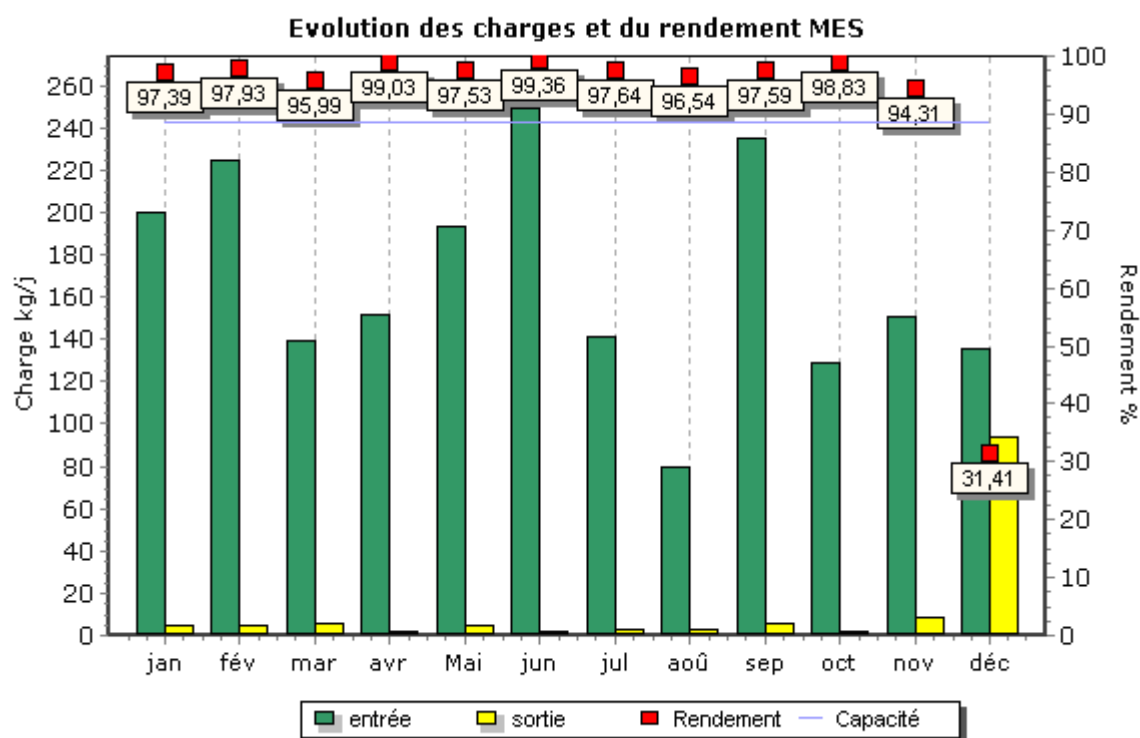


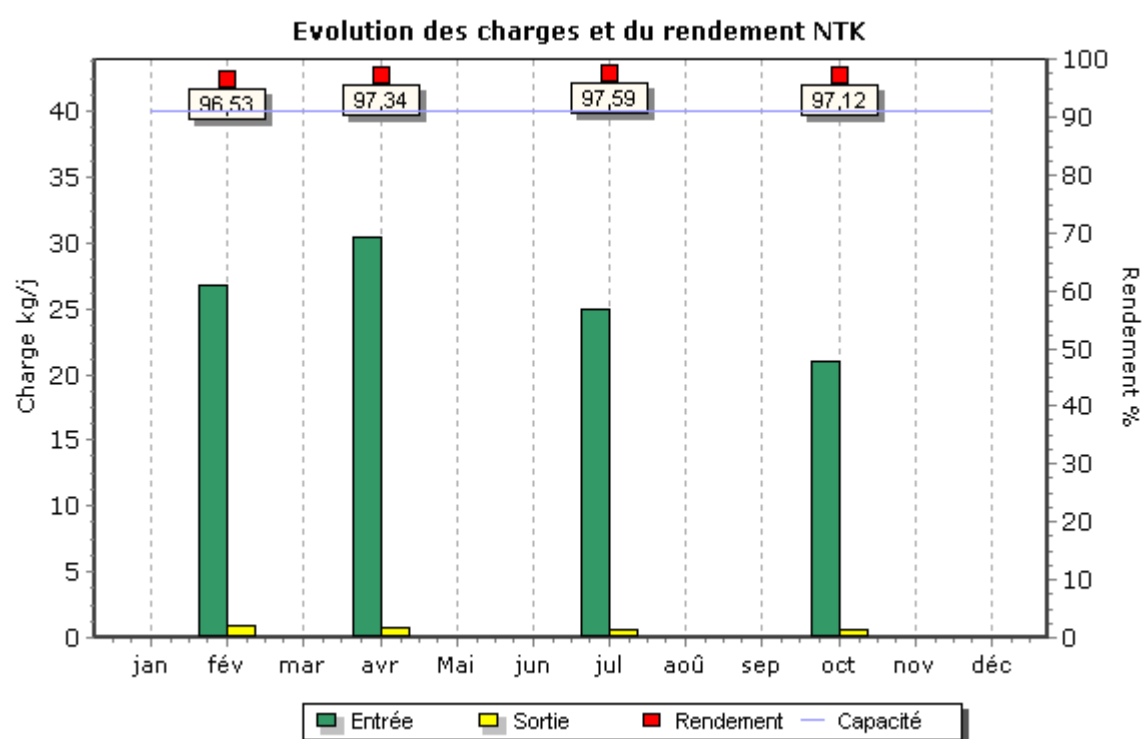
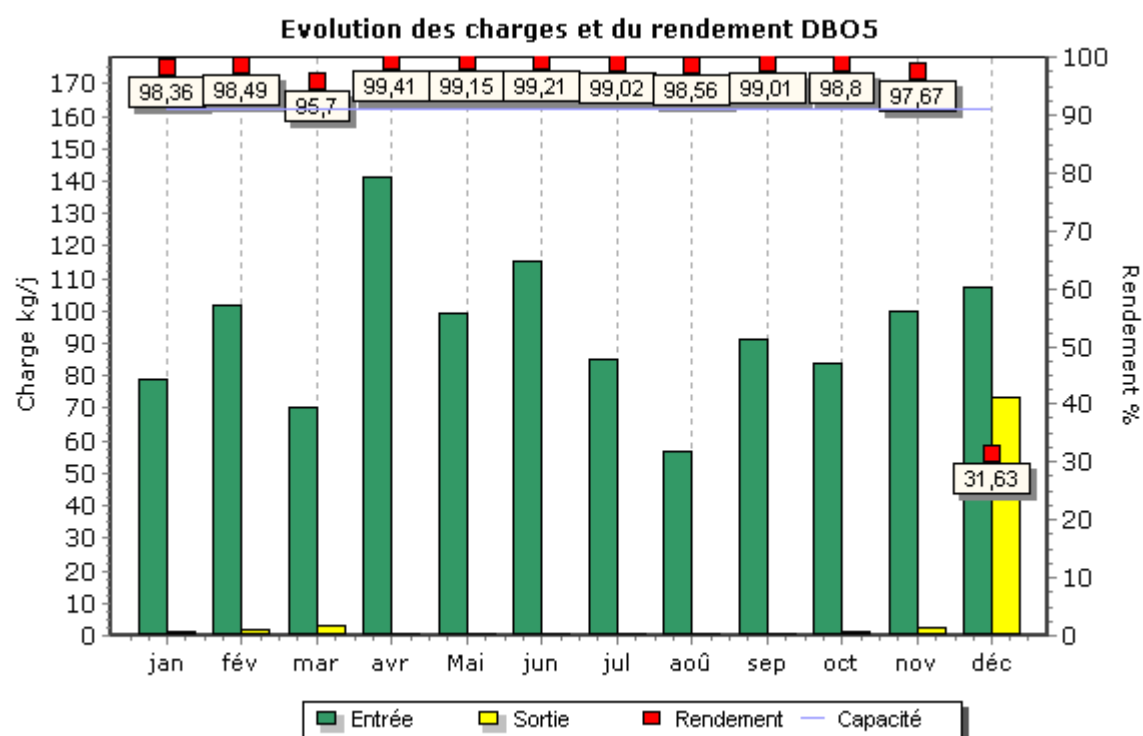
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

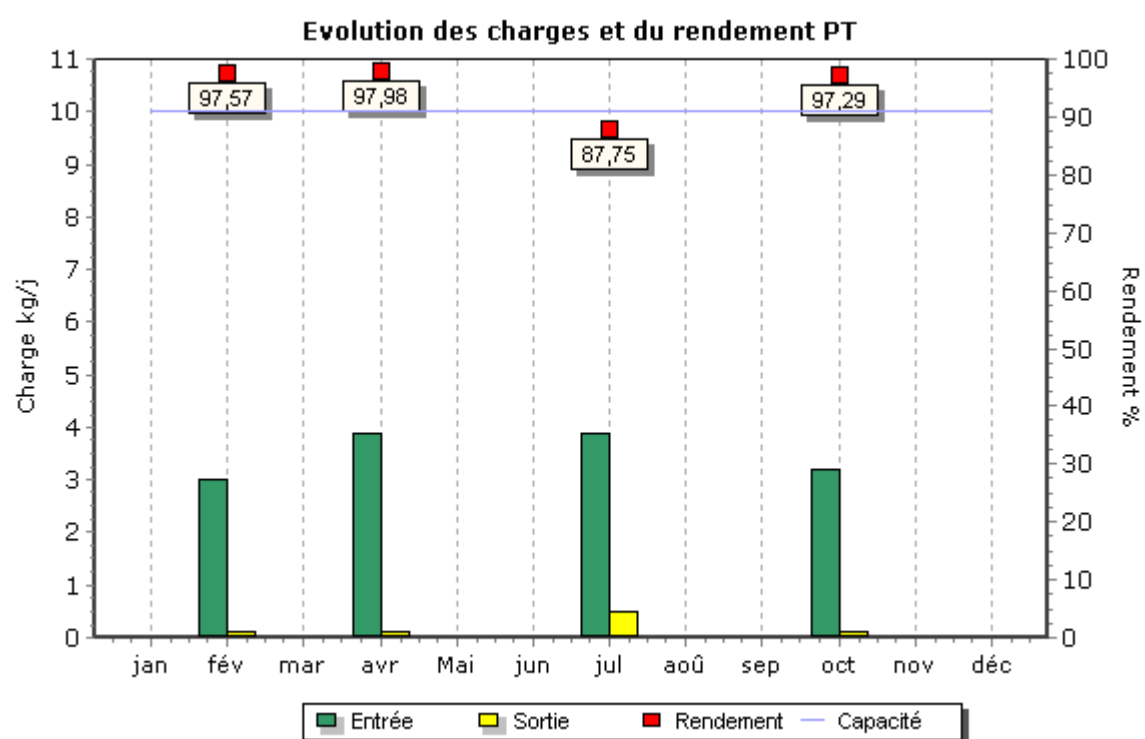
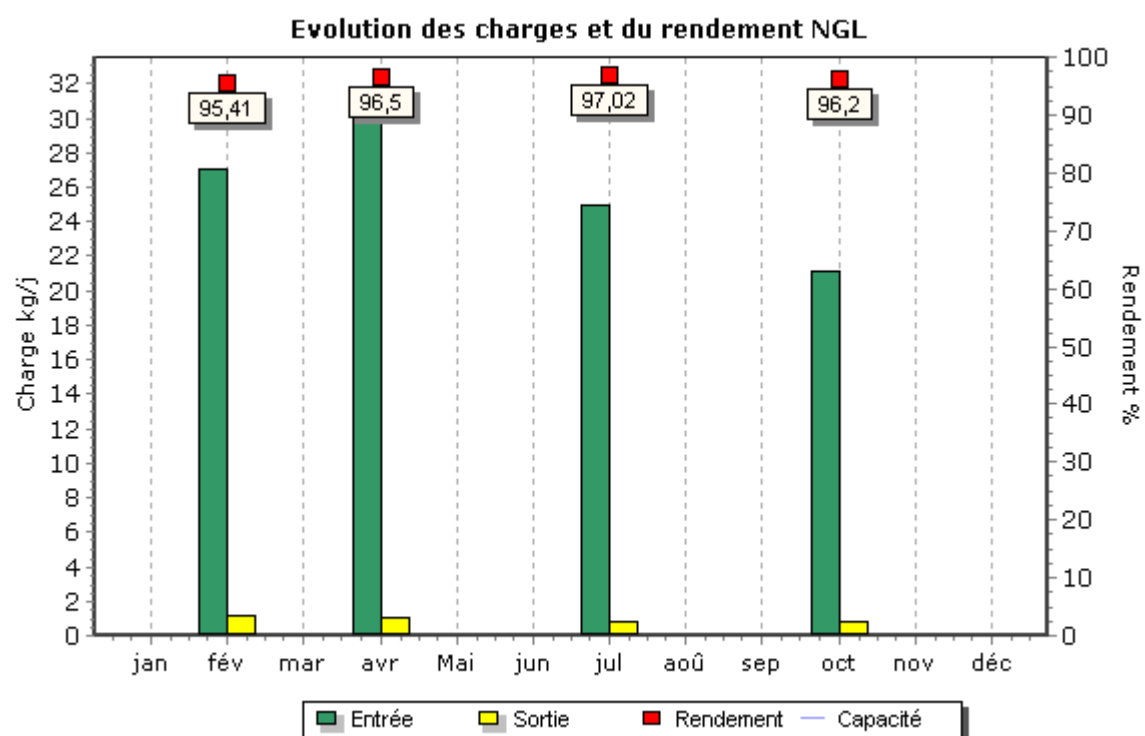
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	5,20	97,39	12,00	96,07	1,30	98,36						
février	4,70	97,93	11,20	95,08	1,55	98,49	0,90	96,53	1,20	95,41	0,10	97,57
mars	5,60	95,99	17,00	93,53	3,00	95,70						
avril	1,50	99,03	7,80	97,60	0,84	99,41	0,80	97,34	1,10	96,50	0,10	97,98
mai	4,80	97,53	9,50	96,89	0,84	99,15						
juin	1,60	99,36	7,00	97,81	0,91	99,21						
juillet	3,30	97,64	4,40	97,83	0,83	99,02	0,60	97,59	0,80	97,02	0,50	87,75
août	2,80	96,54	9,10	94,79	0,83	98,56						
septembre	5,70	97,59	12,30	96,19	0,90	99,01						
octobre	1,50	98,83	7,40	96,97	1,01	98,80	0,60	97,12	0,80	96,20	0,10	97,29
novembre	8,60	94,31	13,30	96,00	2,34	97,67						
décembre	93,40	31,41	186,90	30,15	73,17	31,63						



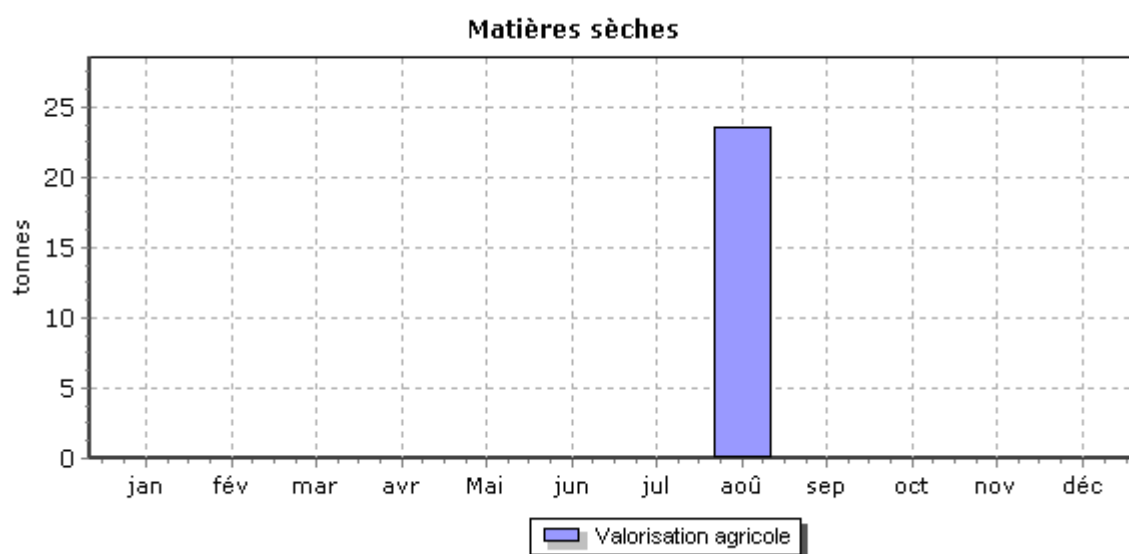
Evolution des charges et du rendement par paramètre







Boues évacuées par mois



STEP D'ASNIERES BOURG

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
01/04/2019	Non	28	17,3	47,8	14,8	3,3	/	0,4
10/12/2019	Oui	169	6,9	24,1	8,4	3,3	/	0,3

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
01/04/2019	0,08	99,5	1,36	97,1	0,09	99,4	0,09	97,3	1,17	/	0,21	48,6
10/12/2019	2,3	166,7	8,73	163,9	1,87	177,8	0,73	178,4	5,52	/	0,62	32,2

6.4. Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
LAGUNE DE BRIE						
Energie relevée consommée (kWh)	3 719	5 586	6 835	6 282	6 611	5,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	169	275	314	202	236	16,8%
Volume pompé (m3)	21 989	20 332	21 745	31 151	27 992	-10,1%
Temps de fonctionnement (h)	1 301	1 235	1 681	2 594	1 707	-34,2%
STEP CHAMPNIERS BOURG						
Energie relevée consommée (kWh)	93 316	98 330	98 831	101 378	105 088	3,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 729	1 494	1 749	1 237	1 326	7,2%
Volume pompé (m3)	53 966	65 799	56 511	81 988	79 237	-3,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 269	1 631	1 512	2 080	2 342	12,6%
STEP CHAMPNIERS CHIGNOLLE						
Energie relevée consommée (kWh)			2 662	2 899	1 910	-34,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)			903	583	319	-45,3%
Volume pompé (m3)		79	2 947	4 972	5 984	20,4%
STEP CHAMPNIERS SURAUD						
Energie relevée consommée (kWh)	116 939	121 525	129 334	145 972	152 893	4,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 098	960	1 220	1 143	1 252	9,5%
Volume pompé (m3)	106 532	126 624	106 008	127 735	122 132	-4,4%
STEP D'ASNIERES BOURG						
Energie relevée consommée (kWh)	18 271	15 062	15 022	15 775	16 910	7,2%
STEP DE JAULDES						
Volume pompé (m3)	3 996	4 616	4 628	6 214	6 009	-3,3%
STP - Marsac - MARSAC						
Energie relevée consommée (kWh)					2 990	

Poste de refoulement

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
CHAMARANDE (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	164	203	209	194	189	-2,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	732	793	768	1 054	1 027	-2,6%
Volume pompé (m3)	224	256	272	184	184	0,0%
Temps de fonctionnement (h)	28	32	34	23	23	0,0%
CHEZ GILETS (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	149	225	205	205	141	-31,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	3 104	3 516	4 271	3 417	2 938	-14,0%
Volume pompé (m3)	48	64	48	60	48	-20,0%
Temps de fonctionnement (h)	12	16	12	15	12	-20,0%
CHEZ NAUVE (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	448	437	485	516	487	-5,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	548	548	543	528	513	-2,8%
Volume pompé (m3)	817	798	893	977	950	-2,8%
Temps de fonctionnement (h)	43	42	47	69	50	-27,5%
CHEZ PENOTS (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	132	166	186	194	202	4,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 357	790	564	340	343	0,9%
Volume pompé (m3)	56	210	330	570	589	3,3%
Temps de fonctionnement (h)	2	14	22	30	38	26,7%
CHURET (Anais)						
Energie relevée consommée (kWh)		95	865	1 391	1 619	16,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)		646	294	280	271	-3,2%
Volume pompé (m3)		147	2 947	4 972	5 984	20,4%
Temps de fonctionnement (h)		7	149	288	356	23,6%
ECHANGEUR (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	984	1 713	4 731	7 854	7 195	-8,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	541	450	378	365	358	-1,9%
Volume pompé (m3)	1 820	3 804	12 500	21 500	20 080	-6,6%
Temps de fonctionnement (h)	89	186	625	1 075	1 004	-6,6%
ECHAUGETTE/TUILERIES (Champ)						
Energie relevée consommée (kWh)	340	367	381	356	406	14,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	299	271	298	303	271	-10,6%
Volume pompé (m3)	1 138	1 352	1 280	1 176	1 496	27,2%
Temps de fonctionnement (h)	138	164	160	147	187	27,2%

FONTANSON (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	132	186	296	390	394	1,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 588	430	338	246	209	-15,0%
Volume pompé (m3)	51	433	876	1 584	1 884	18,9%
Temps de fonctionnement (h)	4	34	73	132	157	18,9%
FREGEFOND (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	8	10	16	18	15	-16,7%
GRATELOT (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	604	509	652	621	617	-0,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	875	998	1 278	1 150	1 234	7,3%
Volume pompé (m3)	690	510	510	540	500	-7,4%
Temps de fonctionnement (h)	69	51	51	54	50	-7,4%
HOTELS/RTE PARIS (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	4 649	4 574	4 231	3 755	3 548	-5,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	669	652	654	668	664	-0,6%
Volume pompé (m3)	6 952	7 018	6 468	5 621	5 346	-4,9%
Temps de fonctionnement (h)	632	638	588	511	486	-4,9%
INTERMARCHE/RTE AGRIS (Champ)						
Energie relevée consommée (kWh)	525	459	677	570	543	-4,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	100	97	102	147	181	23,1%
Volume pompé (m3)	5 256	4 734	6 624	3 872	3 004	-22,4%
Temps de fonctionnement (h)	292	263	368	304	236	-22,4%
JAULDES (Jauldes)						
Energie relevée consommée (kWh)	613	714	657	863	839	-2,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	153	155	142	139	140	0,7%
Volume pompé (m3)	3 996	4 616	4 628	6 214	6 009	-3,3%
Temps de fonctionnement (h)	501	577	544	731	707	-3,3%
LA CHIGNOLLE (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)		60	384	523	556	6,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)		759	249	180	158	-12,2%
Volume pompé (m3)		79	1 540	2 913	3 513	20,6%
Temps de fonctionnement (h)		5	123	250	283	13,2%
LA CURE/LA VALLEE (Brie)						
Energie relevée consommée (kWh)	97	104	74	96	276	187,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	104	95	99	103	166	61,2%
Volume pompé (m3)	937	1 098	747	936	1 665	77,9%
Temps de fonctionnement (h)	99	116	83	104	185	77,9%
LA FERRIERE (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	448	440	485	489	469	-4,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	293	263	261	245	274	11,8%
Volume pompé (m3)	1 527	1 672	1 860	1 995	1 710	-14,3%
Temps de fonctionnement (h)	105	115	124	133	114	-14,3%
LANSAC (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	1 199	1 408	1 344	1 374	1 303	-5,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	176	165	165	163	162	-0,6%
Volume pompé (m3)	6 807	8 558	8 162	8 426	8 030	-4,7%
Temps de fonctionnement (h)	317	389	371	383	365	-4,7%

LEROY SOMER (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	1 841	2 552	3 131	3 541	3 715	4,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	253	247	245	238	232	-2,5%
Volume pompé (m3)	7 276	10 324	12 782	14 894	15 994	7,4%
Temps de fonctionnement (h)	327	464	581	677	727	7,4%
LES GALLAIS (Asnières)						
Energie relevée consommée (kWh)	465	344	348	387	369	-4,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	569	437	429	461	484	5,0%
Volume pompé (m3)	817	787	812	840	763	-9,2%
Temps de fonctionnement (h)	109	105	116	120	109	-9,2%
LES MONTAGNES (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	25 127	33 151	41 779	56 868	39 771	-30,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	676	803	1 004	1 656	769	-53,6%
Volume pompé (m3)	37 144	41 280	41 595	34 333	51 731	50,7%
Temps de fonctionnement (h)	2 634	4 141	5 469	7 860	4 950	-37,0%
LES POTAGERS (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	1 646	7 195	6 241	6 712	6 197	-7,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	107	474	452	294	338	15,0%
Volume pompé (m3)	15 345	15 168	13 808	22 834	18 351	-19,6%
Temps de fonctionnement (h)	679	948	863	854	812	-4,9%
LES ROSSIGNOLS (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	244	452	886	1 151	1 293	12,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	416	151	132	127	120	-5,5%
Volume pompé (m3)	586	2 992	6 732	9 095	10 745	18,1%
Temps de fonctionnement (h)	55	176	396	535	614	14,8%
RTE MAIRIE/DE JAULDES (Brie)						
Energie relevée consommée (kWh)	2 240	1 081	876	954	1 148	20,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	437	212	191	180	216	20,0%
Volume pompé (m3)	5 128	5 104	4 584	5 304	5 316	0,2%
Temps de fonctionnement (h)	1 950	735	382	442	443	0,2%
RUE DES FIGUIERS (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	154	285	478	542	560	3,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 055	330	279	251	271	8,0%
Volume pompé (m3)	146	863	1 712	2 160	2 064	-4,4%
Temps de fonctionnement (h)	12	71	143	180	172	-4,4%
SURAUD (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	16 973	21 560	17 269	23 355	18 752	-19,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	246	253	268	250	266	6,4%
Volume pompé (m3)	69 111	85 344	64 413	93 402	70 401	-24,6%
Temps de fonctionnement (h)	3 068	3 935	3 105	4 441	3 522	-20,7%
VIVILLE (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	42 904	20 676	15 017	47 010	35 776	-23,9%
ZAC MONTAGNES2 (Champniers)						
Energie relevée consommée (kWh)	264	1 172	1 844	2 314	2 573	11,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	930	474	366	336	337	0,3%
Volume pompé (m3)	284	2 474	5 043	6 896	7 626	10,6%
Temps de fonctionnement (h)	7	61	123	168	186	10,7%

6.5. Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau -Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud-Ouest de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau -Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties §2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité

analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2017. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

A noter toutefois que par exception à la règle décrite ci-dessus, les frais [de production d'eau] [de traitement des eaux usées] d'une installation donnée sont répartis entre les contrats desservis par cette installation au prorata des volumes.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues.

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2019 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2020.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Recréer ce certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, tel qu'il est approuvé par la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, stands as evidence that the company is certified. Attestation CERNAC n° 0021. Certification de Systèmes de Management. Probas déposées sur www.afnor.org. CERNAC accréditation n° 0001. Management System Certification. Scope available at www.afnor.org and on our paper database. AFNOR is a registered trademark. CERNAC n° 0021.

Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé des deux parties. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Ce certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, est la seule version valide de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available on www.afnor.org, is the only valid version of the certification of the organization.
AFNOR Certification n°10001 Management System Certification, Scope production of www.afnor.org
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 10001 (1/1/2017)

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Cet certificat électronique, consultable sur <https://afnor.org>, est tel et se tient tel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at <https://afnor.org>, stands in itself for the certification of the organization.
AFNOR Certification est un organisme de certification de systèmes de management. AFNOR Certification est un organisme de certification de systèmes de management. AFNOR Certification est un organisme de certification de systèmes de management.

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ *ICPE / IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret

mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».

- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.
- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c.-à-d., des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'assainissement

→ Facture d'eau et d'assainissement

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ Economie circulaire, production de biogaz et raccordement

Deux arrêtés et un décret ont précisés les conditions technico-économiques de raccordement des installations de production de biogaz au réseau de transport et de distribution du gaz naturel.

- L'arrêté du 10 janvier 2019 (JO du 12 janvier 2019) précise le niveau de prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux de transport de gaz naturel des installations de production de biogaz, en application de l'article L. 452-1 du code de l'énergie. Les coûts de raccordement s'entendent des coûts du branchement et des coûts du poste d'injection. Le taux de prise en charge est le même que celui applicable au raccordement aux réseaux de distribution, qui avait été fixé par l'arrêté du 30 novembre 2017.
- Le décret 2019-665 du 28 juin 2019 définit les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires pour permettre l'injection de biogaz dans les réseaux et précise les modalités de répartition du coût de ces investissements entre les gestionnaires des réseaux et les producteurs de biogaz.
- Un arrêté également en date du 28 juin 2019 (JO du 29 juin) vient préciser les paramètres utilisés pour s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires à l'injection de biogaz dans les réseaux.

→ Installations d'incinération des déchets

Prise dans le cadre de la Directive européenne dite « IED » (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles), la Décision d'Exécution 2019/2010 de la Commission Européenne du 12 novembre 2019 (publiée le 3 décembre 2019) établit les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets. Ces conclusions résultent de la révision du document de référence sur les MTD applicables à ce secteur qui datait d'août 2006. Ces conclusions sur les MTD servent de références contraignantes pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux installations concernées.

La mise en conformité des installations avec les nouvelles dispositions doit être assurée dans un délai de quatre ans à compter de la publication.

→ *Expérimentation d'une méthode d'analyse de la DBO*

L'arrêté du 25 septembre 2019 (JO du 4 octobre 2019) modifie l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène (DBO) par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines. Ce nouvel arrêté prolonge de deux ans la durée initialement prévue de l'expérimentation et étend celle-ci à toute la France.

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression. Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Zones vulnérables et zones sensibles*

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.8. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit

sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.9. Autres annexes

Allianz Global Corporate & Specialty SE



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218420** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2020 au 31/12/2020

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 05/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92078 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218520** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

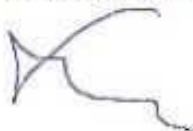
Période de la police du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 13/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX.
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue de la Boétie 75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros 2020/FR/PDBI/001 par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4, Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), Ireland (www.centralbank.ie) en sa qualité d'Apéritrice ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessus.

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO) 21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er janvier 2020** jusqu'au **31 décembre 2020**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 23/01/2020





Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 775 667 363	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO) 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis-Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtag.com



- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maitrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdefart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à direction et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 19

www.sma-courtage.com



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 20/12/2019

Le Président du Directoire
Par délégation



**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros; RCS PARIS 332 789 296.
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



6.10. Linéaire détaillé du patrimoine

Libellé du contrat	Commune	Diamètre nominal (mm)	Matériau	Linéaire (m)
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	ASNIERES-SUR-NOUERE	63	PVC	247,75
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	ASNIERES-SUR-NOUERE	150	AC	5516,38
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	ASNIERES-SUR-NOUERE	160	PVC	494,28
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	BRIE	0	Inc	613,93
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	BRIE	150	A	590,01
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	BRIE	160	PVC	271,29
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	BRIE	200	AC	3481,91
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	BRIE	200	PVC	397,14
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	CHAMPNIERS	0	Inc	17011,51
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	CHAMPNIERS	63	PVC	279,09
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	CHAMPNIERS	75	PVC	1641,98
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	CHAMPNIERS	90	PVC	1889,97
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	CHAMPNIERS	110	PVC	2552,4
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	CHAMPNIERS	125	PVC	2453,39
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	CHAMPNIERS	150	AC	748,59
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	CHAMPNIERS	150	Inc	4475,48
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	CHAMPNIERS	160	PP	33,14
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	CHAMPNIERS	160	PVC	1602,05
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	CHAMPNIERS	200	FT	354,9
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	CHAMPNIERS	200	Inc	1566,41
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	CHAMPNIERS	200	PP	986,97
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	CHAMPNIERS	200	PVC	19012,25
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	JAULDES	0	Inc	304,57
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	JAULDES	200	PVC	1083,9
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	JAULDES	300	PVC	65,59
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	MARSAC	90	PVC	866
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	MARSAC	63	PVC	307
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	MARSAC	200	PVC	3327
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	MARSAC	200	PP	469
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	MARSAC	160	PVC	51
Grand Angoulême pour Braconne Chte (C.C)	MARSAC	125	PP	61

6.11. Le compte assainissement



Toulouse, le 24 avril 2020

S0002 - VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
LIBELLE = SURTAXE ASST CC BRACONNE ET CHARENTE (GRAND ANGOULEME)
TRESORERIE D'ANGOULEME RIB 30001-00129-C1600000000-71
22423100 67W1/0234-1-99

1100012932

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME POUR L'EX CC DE BRACONNE ET CHARENTE
COMPTE DE SURTAXE ASSAINISSEMENT
RATTACHÉ A L'ANNÉE 2019**

DESIGNATION	Nombre d'abonnement	Volume (m3)	Coefficient majoration pollution	FERMIER		COLLECTIVITE	
				P.U.	Montant H.T.	P.U.	Montant H.T.
ABONNEMENTS							
Abonnements du 1er semestre	1 989			15,38 €	29 847,80 €		
Abonnements du 2eme semestre	2 015			15,38 €	29 973,08 €		
Total abonnements	4 004				59 820,88 €		0,00 €
CONSOUMMATIONS							
Domestiques		402		0,6010 €	241,59 €	1,5990 €	642,81 €
		199 239		0,6150 €	122 541,54 €	1,1920 €	237 492,40 €
		199 641			122 783,13 €		238 135,21 €
Municipaux		7 690		0,6150 €	4 729,45 €	1,1920 €	9 166,46 €
		7 690			4 729,45 €		9 166,46 €
Industriels							
Géant Casino Champniers		1 307	1,18	0,6010 €	926,90 €	1,5990 €	2 466,07 €
Géant Casino Champniers		14 973	1,18	0,6150 €	10 865,94 €	1,1920 €	21 060,42 €
		1 091		0,6150 €	671,03 €	1,1920 €	1 300,47 €
		17 371			12 463,87 €		24 826,96 €
Réception effluents commune Anais		2 568		0,9220 €	2 367,70 €		
		2 568			2 367,70 €		0,00 €
Total consommations		227 270			142 344,15 €		272 128,63 €
ANNULATIONS SUR EMISSIONS							
Pertes pour créances irrécouvrables					-1 724,71 €		-3 639,89 €
Annulation de produits exercices antérieurs					-2 352,79 €		-6 066,29 €
					-4 077,50 €		-9 706,18 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 004	227 270			198 087,53 €		262 422,45 €
Asnières SAUR - Abonnements 2018 (solde)	403				2 354,94 €		
Asnières SAUR - Consommations 2018 (solde)		16 366			6 008,88 €		19 475,09 €
TOTAL DES REVERSEMENTS							281 897,54 €
Versement HT de l'échéance du:	15/03/2019						39,98 €
Versement HT de l'échéance du:	15/09/2019						133 013,09 €
Versement HT de l'échéance du:	15/03/2020						148 844,47 €
							281 897,54 €

6.12. Système de traitement

CHAMPNIERS BOURG



Capacité
épuratoire en
DBO5 (kg/j)

Capacité
(Eq-Hab)

Capacité hydraulique
(m3/j)

LE BOURG

120

2 000

330

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en Equivalent-Habitants établi sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

La Filière de traitement : Traitement biologique par boues activées faible charge

Prétraitement	
Dégrilleur à tamis rotatif : permet de retirer les refus de plus de 4 mm	

Prétraitement	
Bassin d'aération : en présence d'oxygène, la masse bactérienne transforme la matière organique en boue + Déphosphatation physico-chimique au chlorure ferrique	 

Séparation de la boue et de l'eau traitée par décantation	Clarificateur 
Filtre à sable d'infiltration Finition du traitement avant rejet dans le Viville	Traitement Tertiaire 
Filtre macrophyte (roseaux) : Stockage et déshydratation des boues	Filtre macrophyte 

CHAMPNIERS SURAUD



SURAUD

Capacité
épuration en
DBO5 (kg/j)

162

Capacité
(Eq-Hab)

2 700

Capacité hydraulique
(m3/j)

405

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en Equivalent-Habitants établi sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

La Filière de traitement : Traitement biologique par boues activées faible charge

Prétraitement	
Dégrilleur à tamis rotatif : permet de retirer les refus de plus de 4 mm	

Prétraitement	
Bassin d'aération : en présence d'oxygène, la masse bactérienne transforme la matière organique en boue + Déphosphatation physico-chimique au chlorure ferrique	 

Séparation de la boue et de l'eau traitée par décantation	Clarificateur 
Filtre à sable d'infiltration Finition du traitement avant rejet dans le Viville	Traitement Tertiaire 
Filtre macrophyte (roseaux) : Stockage et déshydratation des boues	Filtre macrophyte 

ASNIERES BOURG



Capacité
épuration en
DBO5 (kg/j)

Capacité
(Eq-Hab)

ASNIERES BOURG

60

1000

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en Equivalent-Habitants établi sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

La Filière de traitement : Disques biologiques

Dégrilleur à vis	Prétraitement	
		
Dispositif de comptage d'entrée	Canal d'entrée	
		
Poste de relèvement général des effluents	Relèvement des effluents	
		

Répartition de l'effluent sur les 2 lignes de biodisques	Répartiteur 
L'alternance de phase d'immersion et de phase d'émersion favorise le développement d'une culture bactérienne sur la surface des disques	Disques biologiques 
Séparation de la boue et de l'eau traitée par décantation	Clarificateur 
Dispositif de comptage en sortie	Canal de sortie 

Peaufinement du traitement par lagunage naturel	Lagune de finition
	
Pompage des boues en excès	Extraction des boues
	
Epaississement des boues sur filtre drainant et planté de roseaux	Filtres à boue
	

ASNIERES NEUILLAC

	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité (Eq-Hab)
ASNIERES NEUILLAC	12	200

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en Equivalent-Habitants établi sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

La Filière de traitement : Lagunage naturel

Dégrilleur manuel	Prétraitement
	
Processus biologiques naturels d'auto-épuration	Lagunes – 3 bassins
	

BRIE



Capacité
épuration en
DBO5 (kg/j)

Capacité
(Eq-Hab)

BRIE

48

800

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en Equivalent-Habitants établi sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

La Filière de traitement : Filière combinée (filtre planté de roseaux + lagunage)

- Arrivée des effluents du PRG - Répartition des effluents sur les filtres roseaux	Arrivée des effluents 
Pompage des eaux d'infiltration et alimentation de la lagune de finition (2 bassins)	Lagunes de finition 
Sortie des effluents traités	Canal de sortie 

JAULDES

	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité (Eq-Hab)
JAULDES	8,4	140

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en Equivalent-Habitants établi sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

La Filière de traitement : Filière combinée (fosse toutes eaux + lits d'infiltration)

Poste de relèvement général : 2 pompes	
- Canal d'entrée - Fosse toutes eaux (50 m³)	
Lit d'infiltration	

CHAMPNIERS CHIGNOLLE



Capacité
épuration en
DBO5 (kg/j)

CHAMPNIERS CHIGNOLLE

274

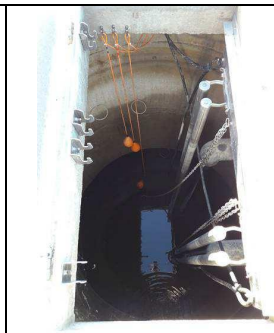
Entrée eaux usées



Etage1



Poste de relèvement



Filtration tertiaire



Canal de sortie

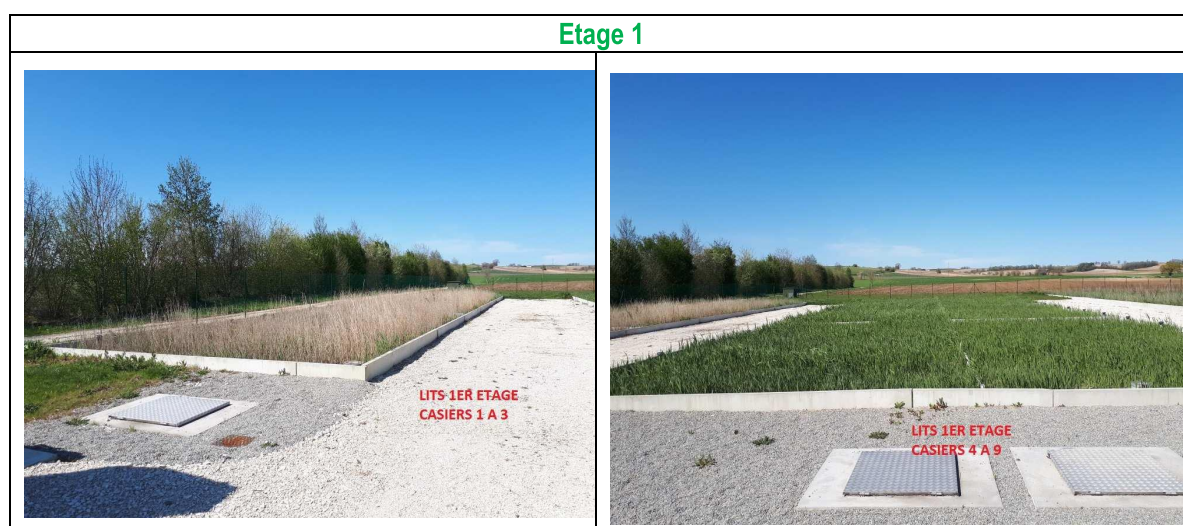
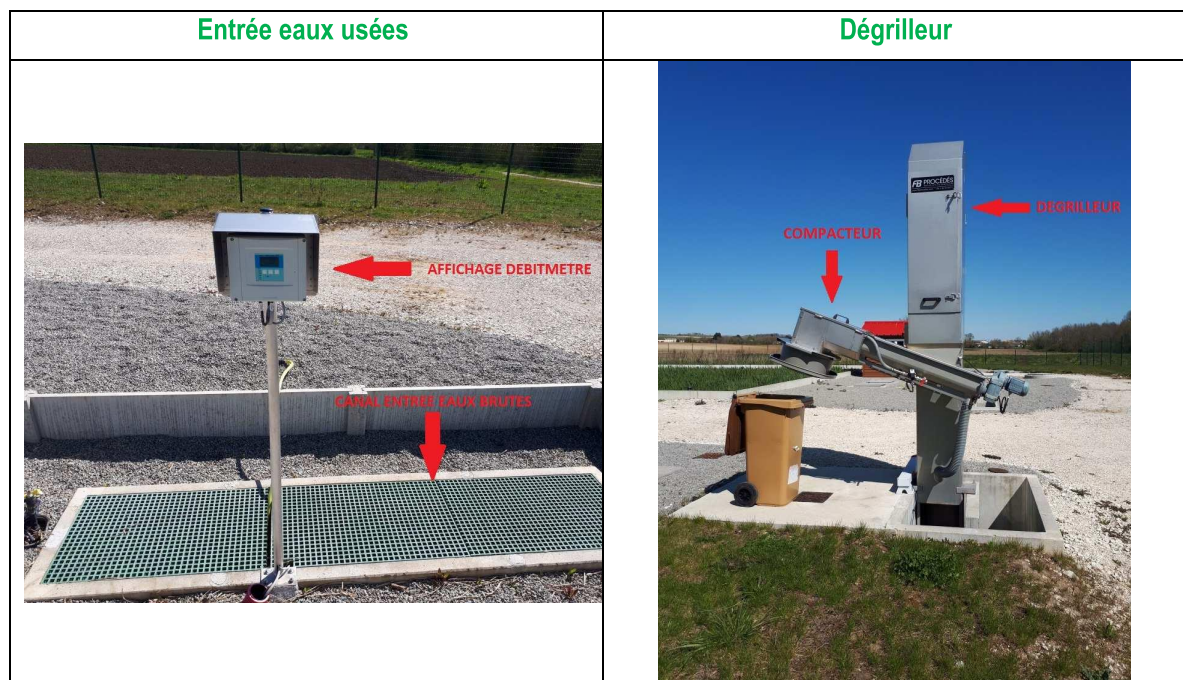


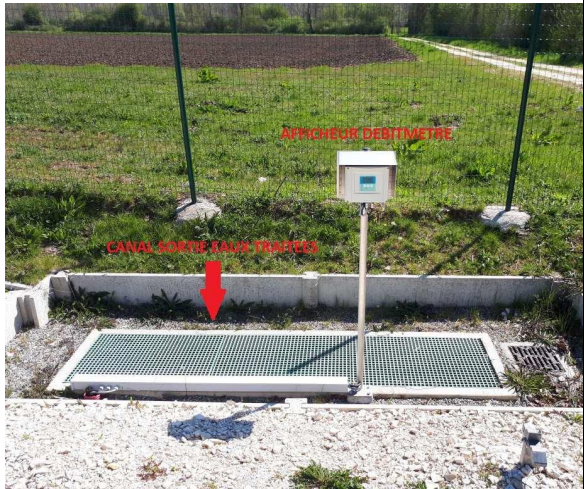
MARSAC

	Capacité épuration en DBO5 (kg/j)	Capacité (Eq-Hab)
MARSAC	35	700

Capacité épuration en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en Equivalent-Habitants établi sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

La Filière de traitement : Planté de roseaux



Etage 2	Canal de sortie
 LITS 2EME ETAGE CASIERS 1 A 6	 ALIMONTEUR DEBITMETRE CANAL SORTIE EAUX TRAPES

Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com